

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
Convocations envoyées le 7 septembre 2021



Le vingt septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes FLACASSIER et EVEN-THIEBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme RICHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BENOIST.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ
M. BOIGARD**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame BENOIST. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Karine BENOIST en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES VENDREDI 21 MAI, LUNDI 28 JUIN ET VENDREDI 9 JUILLET 2021**



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation des procès-verbaux des vendredi 21 mai, lundi 28 juin et vendredi 9 juillet 2021. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des vendredi 21 mai, lundi 28 juin et vendredi 9 juillet 2021.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **trente-cinq décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 18 DES 2 ET 5 JUILLET 2021
Exécutoires les 6 et 9 juillet 2021
DECISIONS N° 19 à 27 DU 26 AOÛT 2021
Exécutoires le 31 août 2021
DECISIONS N° 28 à 32 DU 3 SEPTEMBRE 2021
Exécutoires le 6 septembre 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (décisions du 2 et du 5 juillet 2021 exécutoires le 6 et le 9 juillet 2021) (avril – mai – juin 2021)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|--|---|----------|
| 1 | 02.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 28 | 200,00 € |
| 2 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 11 | 400,00 € |
| 3 | 02.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 61 | 200,00 € |

| | | | | |
|----|----------|---|---|----------|
| 4 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de la République Carré 20 – Emplacement 51 | 400,00 € |
| 5 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement n°10 | 400,00 € |
| 6 | 02.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 47 | 400,00 € |
| 7 | 02.07.21 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 1 – case n° 192 | 366,00 € |
| 8 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 11 | 550,00 € |
| 9 | 02.07.21 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 2 – case n° 193 | 450,00 € |
| 10 | 02.07.21 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 2 – niveau 1 – case n° 286 | 450,00 € |
| 11 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 12 | 550,00 € |
| 12 | 02.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 54 | 275,00 € |
| 13 | 02.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 23 | 550,00 € |
| 14 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 23 – Emplacement 8 | 550,00 € |
| 15 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 12 | 550,00 € |
| 16 | 02.07.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 69 | 550,00 € |
| 17 | 02.07.21 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – case n° 250 | 450,00 € |
| 18 | 05.07.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 65 | 275,00 € |

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 26 août 2021 exécutoires le 31 août 2021)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|--|---|----------|
| 19 | 26.08.21 | Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 – Case n° 43 | 450,00 € |
| 20 | 26.08.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 56 | 550,00 € |
| 21 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 1 | 550,00 € |
| 22 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 14 | 275,00 € |
| 23 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 13 | 550,00 € |
| 24 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 23 – Emplacement 9 | 275,00 € |
| 25 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 8 | 550,00 € |
| 26 | 26.08.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 58 | 550,00 € |
| 27 | 26.08.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 17 | 550,00 € |

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 3 septembre 2021 exécutoires le 6 septembre 2021)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|-----------|----------|---|--|----------|
| 28 | 03.09.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 32 | 275,00 € |
| 29 | 03.09.21 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 54 | 275,00 € |
| 30 | 03.09.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 15 | 275,00 € |
| 31 | 03.09.21 | Nouvelle concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 2 | 275,00 € |
| 32 | 03.09.21 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 2 – case n° 194 | 450,00 € |

(Délibérations n° 263 à 294)

Transmises au représentant de l'Etat les 6 et 9 juillet, 31 août et 6 septembre 2021,
Exécutoire les 6 et 9 juillet, 31 août et 6 septembre 2021.

DECISION N° 33 DU 6 JUILLET 2021
Exécutoire le 9 juillet 2021

VIE CULTURELLE
ORGANISATION DE SPECTACLES
FIXATION DES TARIFS 2021-2022

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 28 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, décidant la création de deux nouvelles catégories tarifaires spéciales WET,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2021-2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

| | TARIF A | TARIF B | TARIF C | TARIF D |
|------------------|---------|---------|---------|---------|
| Tarif Plein | 26 € | 20 € | 16 € | 14 € |
| Tarif réduit 1 | 22 € | 16 € | 14 € | 12 € |
| Tarif abonnement | 18 € | 14 € | 12 € | 10 € |
| Tarif réduit 2 | 10 € | 9 € | 7 € | 5 € |
| Tarif PCE | 8 € | 7 € | 5 € | 5 € |

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Meuh ! Compagnie Hic sunt leones

Vendredi 1er octobre 2021

14h - 20h30 – L'Escale

Tarif D

Big Bang des Bonsbecs

Samedi 9 octobre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif C

Le Dindon – Cie Viva

Dimanche 17 octobre 2021

16h - L'Escale

Tarif A

De l'autre côté – Cie La bête à plumes

Jeudi 18 novembre 2021

14h et 20h – L'Escale

Tarif D

Une Vie avec Clémentine Célerié

Jeudi 25 novembre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif A

Lou Casa chante Barbara et Brel

Jeudi 9 décembre 2021

20h30 – l'Escale

Tarif C

Un cœur simple – Compagnie Les Larrons

Dimanche 12 décembre 2021

16h – l'Escale

Tarif C

L'Ecole des Femmes avec Francis Perrin

Vendredi 21 janvier 2022

20h30 – l'Escale

Tarif A

Vivaldi l'âge d'or

Vendredi 25 février 2022

20h30 – l'Escale

Tarif B

Chloé Lacan « J'aurais voulu savoir ce que ça fait d'être libre »

Vendredi 11 mars 2022

20h30 - L'Escale

Tarif C

Oh la la oui oui – Swing des années folles

Jeudi 7 avril 2022

20h30 – l'Escale

Tarif C

Marie des PoulesJudi 28 avril 2022

20h30 – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :**Oriolanz – concert à contempler**Samedi 25 septembre 2021

20h – Salle Rabelais

Tarif D

Conférence « Compositrices : un genre ? »Mercredi 24 novembre 2021

20h – Salons Ronsard

Tarif unique : 5 €

Duo Chapoutot-Charbel**Dimanche 28 novembre 2021**

16h- Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET**Plein tarif WET : 8 €****Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €****Spectacles jeune Public**

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696 ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;

- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 295)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,
Exécutoire le 9 juillet 2021.

DECISION N° 34 DU 6 JUILLET 2021
Exécutoire le 9 juillet 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Relations publiques – salles municipales

Annexe 6

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour l'utilisation des salles réhabilitées de l'ancienne mairie, et de modifier les conditions de la location ou le prêt de matériel des salles municipales,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de location des salles de l'ancienne mairie, sont fixés comme suit : (cf annexe). Cette annexe annule et remplace l'annexe 6 de la décision fixant les tarifs publics pour l'année 2021.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 296)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 juillet 2021,
Exécutoire le 9 juillet 2021.

ANNEXE 6

| PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS | |
|---|--|
| Soirée festive d'associations St Cyrienne / week-end | 1 Gratuité à l'année (sauf office : 80 €) |
| Soirée festive d'associations St Cyrienne / week-end hors gratuité (sauf Mettray) | Tarif association extérieur pour 1 journée |
| Associations hors St Cyr | Voir tarif selon la salle |

| PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS |
|---------------------------------------|
| Location uniquement le week-end |

| PRINCIPE DE LOCATION GENERALE |
|-------------------------------|
| Vaisselle non fournie |

| TARIFS | Saint Cyr | Extérieur |
|--|-----------|-----------|
| A) CAUTIONS : | | |
| Cautlon des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres) | | 500 € |
| Cautlon du matériel (en cas de détérioration) | | 350 € |
| B) OFFICE : | | |
| Office de réchauffage | | 80 € |
| C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) : | | |
| Tarif horaire de nettoyage | | 50 € |
| D) ASTREINTE | | |
| Appel abusif de l'astreinte | | 100 € |
| E) PERTE DE CLE : | | |
| Remplacement de clé (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire) | | 10 € |
| F) MATERIEL (par jour) : | | |
| Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel) | | 50 € |

| ANCIENNE MAIRIE | | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| RABELAIS | | | | | | |
| Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 Journée | Gratuit | 235 | 240 | 330 | 200 | 300 |
| Journée | Gratuit | 545 | 555 | 735 | | |
| Week-end | 1 gratuité/an | 830 | 855 | 1180 | 700 | 1000 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |
| Forfait journalier | Prestation scénique + 1 technicien | | | | 500 | |

| GRANDGOSIER | | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 Journée | Gratuit | 180 | 190 | 250 | 205 | 255 |
| Journée | Gratuit | 415 | 435 | 555 | | |
| Week-end | 1 gratuité/an | 625 | 635 | 865 | 525 | 710 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |

| DEVINIERE | | | | | | |
|--|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum" | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 155 | 155 | 190 | | |
| Journée | Gratuit | 320 | 320 | 475 | | |

| SEUILLY | | | | | | |
|--|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum" | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 155 | 155 | 190 | | |
| Journée | Gratuit | 320 | 320 | 475 | | |

| DE LA SIBYLLE ou BADEBEC | | | | | | |
|--|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum" | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 100 | 100 | 150 | | |
| Journée | Gratuit | 200 | 200 | 250 | | |

| MANOR DE LA TOUR | | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| MARGUERITE-YOURCENAR | | | | | | |
| Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 185 | 155 | 245 | 125 | 185 |
| Journée | Gratuit | 365 | 315 | 475 | / | / |
| Week-end | 1 gratuité/an | 670 | 570 | 865 | 485 | 720 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |

| ALEXANDRA DAVID NEEL | | | | | | |
|---|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réception 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 115 | 115 | 165 | 90 | 135 |
| Journée | Gratuit | 220 | 190 | 325 | / | / |
| Week-end | 1 gratuité/an | 395 | 335 | 510 | 325 | 430 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |

| MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL | | | | | | |
|--|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 255 | 245 | 360 | 190 | 280 |
| Journée | Gratuit | 510 | 475 | 715 | / | / |
| Week-end | 1 gratuité/an | 940 | 835 | 1295 | 665 | 1600 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |

| Noël Marchand | | | | | | |
|--|--|-----------|--------------------------|-----------|--------------|-----------|
| Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé) | | | | | | |
| | Association/organisme à but non lucratif | | Organisme à but lucratif | | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur | St Cyr | Extérieur |
| 1/2 journée | Gratuit | 185 | 160 | 245 | 125 | 185 |
| Journée | Gratuit | 365 | 315 | 475 | / | / |
| Week-end | / | / | / | / | 350 | 470 |
| Office de réchauffage | 80 | | | | | |

| MODULE NEUF DE "METRAY" | | |
|---|--------------|-----------|
| UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERIELLE | | |
| Salle de réception 60m ² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 à réconciler) | | |
| | Particuliers | |
| | St Cyr | Extérieur |
| Week-end (office de réchauffage comprise) | 415 | 55 |

DECISION N° 35 DU 19 JUILLET 2021
Exécutoire le 23 juillet 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Convention précaire et révocable sur les voies de circulation du nouveau
groupe scolaire – 29 avenue de la République
Désignation d'un occupant
Fixation de la redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées :

- Section AV n° 63 (636 m²) et 317 (215 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise impasse 22 rue Fleurie en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Axel LETELLIER, notaire à SAINT-AVERTIN le 04 décembre 2017,
- Section AV n° 451 (9.890 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 29 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Bruno HARDY, notaire à TOURS le 18 juin 1993,
- Section AV n° 565 (369 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 37 impasse 37 rue Victor Hugo en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Florian PAUL et Madame Mélanie MOURILLE, de pouvoir faire accéder leurs entreprises pour la réalisation de travaux sur leur propriété située 9 impasse 22 rue Fleurie, jouxtant le groupe scolaire Montjoie,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Florian PAUL et Madame Mélyan MOURILLE, pour lui louer la voie d'accès au groupe scolaire Montjoie, cadastré section AV n°63, 31, 451 et 565 avec effet au 26 juillet 2021 pour une durée de 2 jours, soit jusqu'au 27 juillet 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette occupation s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un jour.

L'occupant prendra le bien en l'état et devra le restituer dans le même état.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 297)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 juillet 2021,
Exécutoire le 23 juillet 2021.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée. Il y a eu des décisions qui concernent les concessions funéraires, une décision pour les tarifs des différents spectacles et abonnements pour l'année, une décision qui concerne la location des salles avec, en annexe, les tarifs des différentes salles selon que vous soyez un particulier, une association, que vous habitiez Saint-Cyr ou une commune extérieure.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

AFFAIRES GÉNÉRALES**Ouverture d'un centre de vaccination à l'Escale du
6 avril au 3 septembre 2021
Convention de refacturation avec l'Agence Régionale de Santé
Centre Val de Loire**

Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité s'inscrire très tôt dans la démarche vaccinale contre la COVID 19 initiée par les pouvoirs publics et a accepté de mettre à disposition des autorités de l'État le site de l'Escale afin d'y accueillir un des deux centres métropolitains de vaccination gérés par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Le centre a pu ainsi ouvrir le mardi 6 avril et a été visité par des milliers de personnes jusqu'au vendredi 3 septembre. Les lieux étaient particulièrement adaptés pour l'accueil des patients avec jusqu'à 9 voies de vaccination simultanées au plus haut de son fonctionnement. Les retours ont été extrêmement favorables quant à la qualité de la prise en charge logistique, humaine et médicale.

Supervisé par un officier du SDIS tout au long de la période (jusqu'à 4 officiers s'y sont relayés), il a rassemblé des médecins en activité ou retraités, des infirmières, des membres de la Croix-Rouge pour la partie médicale ainsi que de nombreux collaborateurs territoriaux issus tout d'abord des services de la Ville de Saint-Cyr, puis d'autres communes de la Métropole et des bénévoles issus d'associations avec une aide d'agents pris en charge par la Région Centre Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire ou encore la Métropole, cette dernière étant chargée de leur coordination générale et des plannings de présence. Jusqu'à 60 personnes au global ont pu ainsi chaque jour participer dans un même élan à cette grande campagne nationale.

La Commune a assuré notamment toute la partie logistique avec, outre la mise à disposition gracieuse des locaux et des deux régisseurs de l'équipement, la mise à disposition de collaborateurs, le nettoyage régulier des trois salles, la fourniture quotidienne des repas pour les personnels, la mise à disposition de moyens informatiques, téléphoniques et de reprographie.

L'ARS Centre Val de Loire a proposé à la Commune un projet de convention pour la refacturation d'une partie des frais engagés par la Ville. Il a été proposé à l'ARS de limiter la demande de refacturation à la prise en charge des frais de nettoyage au titre d'un marché public passé spécifiquement et des frais de repas pour les personnels engagés auprès de la société Convivio. En effet, il est proposé que toutes les autres dépenses soient considérées comme relevant de la contribution normale de la Commune à l'effort national de vaccination.

À ce jour, le montant des dépenses, objet de la demande de refacturation auprès de l'État, s'établit comme suit :

Montant des dépenses engagées au titre du nettoyage des locaux : 19 338,13 €
 Montant des dépenses engagées au titre de la restauration des personnels sur site : 14 504,24 €
 Soit un montant total de : **33 842,37 €**

La commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité publique - Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Dire que la recette sera imputée au budget 2021, chapitre 74 - article 74718.



Monsieur VALLÉE : *Vous savez tous que le centre de vaccination a été ouvert pendant 5 mois à Saint-Cyr et que maintenant il est fermé. Je vous rappelle quelques chiffres pour vous dire qu'il y a eu plus de 100 000 vaccinations sur la ville de Saint-Cyr. C'était un engagement fort de la Ville puisqu'elle a participé d'une manière importante et vous voyez que sur le nombre de personnes qui ont participé parmi le personnel administratif, la Ville a fourni 80 agents, la Métropole 30 et la ville de La Riche, qui nous a bien aidés, 30 également. Donc c'était une participation importante. Nous avons eu également des bénévoles de Saint-Cyr ou d'autres communes qui sont venus aider les personnels de santé.*

L'ensemble de cette vaccination représente des frais et nous vous proposons une convention pour que l'Agence Régionale de Santé nous rembourse une partie des frais, notamment les dépenses de désinfection et de nettoyage des locaux ainsi que les frais de restauration des personnels puisque nous avons assuré la restauration. L'ARS va nous rembourser l'ensemble de ces prestations. Bien sûr, la Ville participe au minimum de moitié avec tous les frais de personnel qui s'y ajoutent. C'est la volonté de la Ville d'accompagner notre pays pour sortir de cette pandémie et on voit avec le recul que c'était une bonne solution et qu'on allait dans le bon sens.

Monsieur le Maire : *Cela ferme maintenant alors qu'on parle d'une troisième vaccination. J'en prends acte, c'est comme ça. Un grand remerciement, vraiment, à tout le monde. Il y a eu un mouvement, c'était formidable. Il y avait une belle et une bonne ambiance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 298)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 octobre 2021,

Exécutoire le 8 octobre 2021.

FINANCES - IMPÔTS LOCAUX 2022

Dispositions à adopter avant le 1^{er} octobre 2021
en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 102 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

FISCALITÉ DIRECTE

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1^{er} juillet d'une année (2021) pour pouvoir recevoir application au 1^{er} janvier de l'année suivante (2022).

Par dérogation à cet article, la loi de finances pour 2003 a reporté du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2022 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2021 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2021.

À noter cependant cette année : il faudra que le Conseil Municipal se prononce obligatoirement sur le maintien ou non de la suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière pour les constructions neuves (suppression votée en 1992) dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

Rappel : les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2020 est de 4 676,00 € (4 637,00 € en 2019).

Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées en jaune dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1^{ère} colonne avec la mention Nouveau dispositif.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Compte tenu du choix qui avait été fait sur la suppression de cette exonération en 1992 (suppression uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État), il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : **40%** de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- 2) Rappeler que l'exonération totale est appliquée pour les constructions nouvelles à usage d'habitation financées au moyen de prêts aidés de l'Etat,
- 3) Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit, comme le prévoit le Code Général des Impôts, d'une délibération concernant la fiscalité directe et notamment les exonérations. La loi de finances de 2003 a reporté du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre la date limite de délibération en ce qui concerne ces exonérations. Nous avons vu le détail en commission et vous avez, dans vos cahiers de rapports, les tableaux qui s'y rapportent. Il vous est donc proposé ce soir de retenir une exonération en ce qui concerne la taxe foncière à hauteur de 40 % pour les immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat et ceux qui sont financés par des prêts aidés par l'Etat sont exonérés totalement pendant une durée de deux ans. C'est une disposition que nous avons déjà auparavant.*

Monsieur le Maire : *On va le faire de manière à ne pas brutaliser le système. Enfin, aujourd'hui, avec la disparition de ce qu'on appelait la taxe professionnelle qui était ce que récupérait les villes grâce à leur dynamisme économique, la disparition de la taxe d'habitation qui est compensée par l'Etat mais qui n'évoluera plus quelles que soient les constructions, le foncier non bâti qui ne rapporte rien et une DGF qui est*

passée de 2,5 millions à 600 000,00 €, les marges, pour les collectivités, sont très étroites.

Aller faire là-dedans des dérogations... Quand on voit qu'il y a 10 pages de dérogations possibles, cela n'a plus de sens parce qu'à chaque fois que vous exonérez une catégorie, vous la reportez sur les autres. C'est-à-dire que ce que vous votez au conseil c'est un produit fiscal attendu. Vous votez 9 millions de recettes. Donc par exemple vous faites une exonération pour les familles, je dis n'importe quoi, de 5 enfants. Ceux-là ont une exonération. On enlève 10 ou 20 % de leur impôt qu'on reporte sur les autres. Et après, pour faire plaisir, vous faites une exonération pour ceux qui ont moins de 200 mètres mais ceux qui ont 5 ou 6 enfants ont plus de 200 mètres parce qu'il faut mettre des chambres pour tous les enfants. Donc on redécompose et on remet sur eux. Au bout d'un moment cela n'a plus de sens. C'est très compliqué ce fonctionnement.

Monsieur VOLLET : *On voudrait une petite précision : qu'en est-il des maisons secondaires sur Saint-Cyr, au niveau de leur imposition ? En quoi cela les concerne ? et ainsi que les maisons vides ?*

Monsieur le Maire : *Il y a très peu de résidences secondaires. Pour dire les choses, je n'en connais même pas. Nous ne sommes pas un coin de résidences secondaires. Dans la campagne on en trouve encore ou dans des sites comme la mer ou la montagne mais dans des sites très urbains comme ça, c'est très peu. Et des vides, nous n'en n'avons pas beaucoup contrairement à l'idée reçue. C'est-à-dire que les maisons qui sont vides, très souvent ce sont des successions qui sont en cours.*

Monsieur VOLLET : *Ou des personnes parties en EHPAD qui gardent leur maison. Et là il y en a beaucoup.*

Monsieur le Maire : *Oui et là on ne peut rien faire.*

Monsieur VOLLET : *Mais c'est considéré comme une maison...*

Monsieur le Maire : *Ils paient des impôts.*

Monsieur VOLLET : *D'accord.*

Monsieur le Maire : *Pour être précis, l'impôt local est dû par le propriétaire ou l'occupant au jour du 1^{er} janvier. C'est-à-dire que même si une personne est en EHPAD mais toujours propriétaire de sa maison, elle continuera à payer l'impôt foncier et la taxe d'habitation ou pas.*

Monsieur VOLLET : *Mon idée est en fait d'essayer d'éviter ces logements vides. Aujourd'hui on a énormément de maisons non occupées.*

Monsieur le Maire : *Il faut faire attention parce qu'il y en a qu'on voit non habitées et qui le sont encore avec des gens qui ne sortent plus du tout.*

Monsieur VOLLET : *Souvent, lorsque c'est comme ça je voyais les voisins, je sonnais, je leur demandais et on me disait « ah mais ils sont à l'EHPAD tous les deux ».*

Monsieur le Maire : *Et là il y a toutes leurs affaires qui sont dans la maison et les enfants ne veulent pas y toucher... C'est compliqué.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 299)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2021,

Exécutoire le 11 octobre 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 22 juin et le 9 septembre 2021**

Rapport n° 103 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 22 juin et le 9 septembre 2021**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la décision relative aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 juin et le 9 septembre 2021. Vous avez le détail dans les pages suivantes de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMMANDE PUBLIQUE**FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ANNÉES 2022 A 2025
Constitution d'un groupement de commandes avec TMVL et
diverses communes****Approbation de la convention de groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de
ladite convention constitutive****Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

Rapport n° 104 :

Monsieur GIRARD, Adjoint Délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier.

A cet effet, il appartient aux 19 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne un représentant titulaire de sa Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'un représentant suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, qui sera chargée d'agréer les candidatures, d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 9 septembre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- 3) Désigner Monsieur Christian LEBOSSÉ en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et Madame Céline EVEN-THIÉBLEMONT en qualité de délégué suppléant,
- 4) Accepter que la commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 5) Autoriser au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.



Monsieur GIRARD : *Vous avez, sur table, la modification du rapport que vous aviez dans votre cahier de rapports.*

Il s'agit de décider d'adhérer au groupement de commandes concernant la commande de papier avec un certain nombre de communes de la Métropole. Il s'agit d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il s'agit également de désigner un titulaire et un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et d'accepter que la commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire : *Dans les délégués titulaires, parmi les 5 que je vais citer il m'en faut un : Jean-Jacques MARTINEAU, Véronique GUIRAUD, Denis REUILLER, Christian LEBOSSÉ et Thierry DAVAUT. Qui est candidat ?*

J'ai la candidature de Christian LEBOSSÉ. Bienvenu !

Dans les délégués suppléants j'ai Michel GILLOT, Christian VRAIN, Daniel JOUANNEAU, Céline EVEN-THIÉBLEMONT et François VOLLET.

J'ai la candidature de Céline EVEN-THIÉBLEMONT.

Monsieur VOLLET : *Sur la commande publique de papier, on en a parlé la dernière fois. J'aimerais bien qu'on abandonne le concours de recyclage de papier parce que je trouve que c'est contre-productif. Je trouve que c'est triste, aujourd'hui, de donner un bonus au service qui recycle le plus. Parce que s'il recycle le plus, ça veut dire que c'est celui qui a consommé le plus. Et je dis qu'aujourd'hui on doit consommer moins de papier, on ne doit pas recycler. Ça me gêne.*

Monsieur le Maire : *On n'a pas de concours interne nous.*

Monsieur VOLLET : *L'année dernière, vous savez, on faisait un concours entre services pour savoir celui qui faisait le... Ah bon il n'y en a plus ?*

Monsieur le Maire : *Non.*

Monsieur VOLLET : *Vous savez le recyclage du papier au poids, c'était le challenge. Le challenge de celui qui recyclait le plus de papier au poids.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de concours. Il n'y a pas de challenge, il n'y a rien.*

Monsieur VOLLET : *Bon et bien c'est bien. Cela veut dire que cela avait porté ses fruits la dernière fois.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 300)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 21 septembre 2021



Rapport n° 105 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Chargé(e) de développement culturel et médiation, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Chargé(e) de développement culturel et médiation est nécessaire pour, sous l'autorité directe de la Directrice des Services Culturels, prendre en charge les missions suivantes :

- Missions d'organisation administrative, financière et logistique des manifestations suivantes :
 - les expositions au pavillon Charles X, Manoir de la Tour, Pavillon de la Création : 40 expositions/an:
 - o Gestion des plannings, réponses aux courriels, rédaction et frappe des courriers, suivi logistique, suivi communication (éléments pour le site de la ville, affiches)
 - o Pour 4 à 5 expositions par an : organisation complète des expositions avec vin d'honneur, communication (cartons d'invitation, affiches), diffusion auprès des fichiers culture, prise en charge du transport, assurance, logistique etc.
 - les spectacles jeune public, les résidences d'artistes, les concerts Salons Ronsard, les Journées du Patrimoine, les Rendez-vous aux jardins :
 - o Gestion des contrats de cessions ou de résidence, des GUSO, coordination des séances scolaires, des déclarations droits d'auteurs, réservation matériel, catering, repas, hébergement, réservations billetterie, demande de travaux communication, notes de service, fiches arteli.

- Missions de développement des publics et médiation :

Contribution à la visibilité des projets culturels de la ville auprès des différents publics en assurant leur promotion auprès des partenaires, des usagers :

- A partir des dossiers de médiations culturelles proposés par les compagnies artistiques de la saison culturelle, élaborer des projets d'activités pédagogiques et de médiation en fonction des différents publics.
- Développer des actions culturelles et de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'offre culturelle en lien notamment avec le CCAS et le secteur socioculturel
- Participer au montage de projets transversaux comme « Quartiers d'été », événement porté à la fois par le service culturel, le service relations publiques et le Centre de vie sociale.
- Représenter le DAC lors des réunions avec les écoles, les collèges, les associations pour présenter les projets, les événements et rechercher de nouveaux publics
- Identifier de nouveaux partenaires et renforcer les liens avec nos partenaires actuels (le Théâtre Olympia, Culture du cœur, L'université, Le Petit Fauchoux, etc.)
- Evaluer les actions auprès des publics. Et corriger si besoin.

- Missions secondaires :

Participation à la billetterie les jours de spectacles, suppléance régie spectacles et participer à l'accueil des artistes.

Le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un Bac + 3 au minimum dans la filière culturelle, être autonome, organisé(e), rigoureux(se) et savoir faire preuve d'adaptabilité, posséder une expérience dans le champ de l'action culturelle, de préférence en collectivité territoriale. La maîtrise des outils bureautiques et la possession de qualités rédactionnelles et relationnelles sont demandées.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (*du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts*).

- 2) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) à compter du 28 septembre 2021.
- 3) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Techniciens (Technicien – Technicien Principal de 2^{ème} classe - Technicien Principal de 1^{ère} classe), à temps complet exerçant les missions de Responsable Énergie et Contrats, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Sous l'autorité directe du Responsable du service du Patrimoine, les principales missions sont les suivantes :

- concernant les missions communales : le suivi des énergies (suivi de la convention avec le service Energies de Tours Métropole Val de Loire pour le Gaz et l'Electricité – contrat de chauffage), les études d'économies d'énergies, les déposes de compteurs (gaz et électricité) avant démolition de bâtiments, la gestion des fluides (eau et carburant), le suivi des contrats de maintenance du patrimoine bâti (installations électriques, gaz, extincteurs, moyens de secours, ascenseurs...), la gestion des clés électroniques des bâtiments communaux, de diagnostics techniques (plomb, amiante...), la gestion de la partie technique des ERP publics (contrôles périodiques, suivi catégories, visites de sécurité...), la mise à jour de tableaux dédiés.
- concernant les missions métropolitaines nécessitant une mise à disposition de 20 % de la Ville vers la Métropole : le suivi complet de l'éclairage public et des carrefours à feux.

Par ailleurs, les connaissances et l'intérêt prononcé du ou de la candidat(e) pour le Développement Durable seront des atouts fortement appréciés.

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état)
- Diplôme validé de niveau Bac+2 (BTS, DUT, ...), vous avez occupé un poste similaire sur le suivi de contrats exploitations. Vous avez des connaissances sur des marchés d'exploitation (chauffage) et sur les charges récupérables.
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et des procédures budgétaires
- Connaissance des règles applicables aux marchés publics
- Maitrise d'Excel
- Capacité à travailler en totale autonomie et en équipe
- Capacité relationnelle et sens de la communication
- Qualité d'anticipation, d'adaptation et d'organisation
- Force de proposition et réactivité face aux dysfonctionnements et problématiques rencontrés
- Prise de recul et pertinence dans les réalisations confiées
- Prise d'initiatives adaptées entrant dans le champ de compétences
- Priorisation et gestion des délais
- Créativité et innovation

Le permis B est exigé.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens (du 1^{er} échelon du

grade de Technicien : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts).

- 4) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, exerçant les missions de Gestionnaire des équipes en régie à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) gestionnaire des équipes en régie est nécessaire pour, sous l'autorité directe du responsable du service du Patrimoine, assurer la coordination des équipes de terrain du service Patrimoine bâti, avoir en charge le suivi des différentes compétences techniques et administratives pour tous les travaux réalisés dans les bâtiments existants, assurer l'organisation et la gestion des moyens humains de l'ensemble du service, informer régulièrement le responsable de service du suivi des dossiers et des différents incidents, tant techniques qu'administratifs.

Les missions principales sont les suivantes :

- Organiser l'entretien du patrimoine
- Mise en place d'un programme pluriannuel des travaux d'entretien
- Gestion du personnel des équipes en régie : planning, management, gestion des tâches etc.
- Responsable de la sécurité du personnel, des chantiers en régie et des entreprises extérieures...
- Suivi des chantiers en régie et par entreprises extérieures

Les compétences requises sont les suivantes :

- Connaissance des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état)
- Diplôme validé de niveau baccalauréat dans le secteur de la construction au minimum
- Maîtrise impérative des techniques dans tous les corps d'état du domaine du bâtiment et des règles de sécurité applicables sur les chantiers
- Connaissance des règles de la comptabilité publique et des procédures budgétaires
- Connaissance des règles applicables aux marchés publics
- Expérience confirmée sur un poste similaire
- Expérience réussie en management d'équipe. Notions en matière de statut du personnel de la fonction publique seraient appréciées
- Capacité à travailler seul et en totale autonomie. Capacité à animer et à motiver une équipe
- Savoir communiquer, être à l'écoute et faire preuve de pédagogie
- Qualité d'anticipation, d'adaptation et d'organisation
- Force de proposition et réactivité face aux dysfonctionnements et problématiques rencontrés
- Prise de recul et pertinence dans les réalisations confiées
- Prise d'initiatives adaptées entrant dans le champ de compétences

- Priorisation et gestion des délais
- Créativité et innovation.

Le permis B est exigé.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise (*du 1^{er} échelon : indice majoré 336 soit 1 574,50 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 476 soit 2 230,54 € bruts*).

- 5) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Agent de Maîtrise – Agent de Maîtrise Principal) à temps complet exerçant les missions de Dessinateur(trice) Bureau d'Études, à compter du 21 septembre 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Dessinateur(trice) Bureau d'Études est nécessaire pour, sous l'autorité directe du Directeur des Services Techniques, assurer les missions suivantes :

- Réalisation, mise à jour et suivi d'une banque de données informatiques et graphiques concernant le patrimoine de la commune (voirie, réseaux, éclairage, bâtiment, équipements, espaces verts etc.)
- Simulation, conception et réalisation de projets d'aménagements urbains, de plans techniques (VRD) et de bâtiments de la commune (PC/PD)
- Étude d'avant-projet d'aménagement urbain et divers (APS-APD)
- Réalisation de documents graphiques POS-ZAC-LT etc.
- Mise à jour de documents techniques et d'urbanisme
- Gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et de Déclarations de Travaux (DT)
- Réalisation des documents préparatoires aux Commissions et Conseils Municipaux
- Communication « verte » relatives aux chantiers de la direction et relais avec le service de la communication

Les compétences requises sont les suivantes :

- Bac à Bac +2,
- Maîtrise indispensable du logiciel DAO/ Autocad, connaissance du logiciel CAO et notions SIG et Photoshop souhaitées
- Connaissance techniques en VRD, en génie civil et en urbanisme (procédures et dispositions légales et réglementaires)
- Aptitude à la lecture et à l'exploitation des plans et documents techniques
- Rigueur, qualité de dessin, soin dans l'exécution des projets exigés
- Créativité et réactivité

La capacité du ou de la candidat(e) à travailler en équipe et à synthétiser les demandes sera appréciée. Sa réactivité, sa disponibilité et sa confidentialité seront vivement souhaitées et sa connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales sera un atout.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (*du 1^{er} échelon du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré 336 soit 1 574,50 € bruts au 10^{ème} échelon du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts*).

- 6) Il est nécessaire de créer un emploi de Puéricultrice de classe supérieure (35/35^{ème}) à compter du 15 novembre 2021.
- 7) Il est nécessaire de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) à compter du 13 décembre 2021.
- 8) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}) à compter du 13 décembre 2021.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.10.2021 au 30.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

* Service de la Petite Enfance

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.10.2021 au 30.09.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (*du 1^{er} échelon : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 592 soit 2 774,11 € bruts*).

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème})
* du 13.12.2021 au 12.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (*du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts*)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 25.10.2021 au 29.10.2021 inclus..... 20 emplois
- * du 02.11.2021 au 05.11.2021 inclus..... 20 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 25.10.2021 au 29.10.2021 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 332 soit 1 555,75 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 21 septembre 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Nous devons nous prononcer sur la modification des tableaux que vous avez dans votre cahier de rapports. En ce qui concerne le personnel permanent, vous avez vu qu'il y a un point concernant la création d'emplois. Les emplois sont tous précisés ainsi que les missions. Nous avons également les personnels non permanents. Ils concernent la direction des services techniques, la petite enfance, l'accueil de loisirs sans hébergement concernant les vacances d'automne ainsi que le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse et CAP Jeunes. Tout cela est bien précisé et nous devons nous prononcer sur ces modifications. Tout est repris dans les tableaux des pages 32 à 37 de vos cahiers de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 301)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,
Exécutoire le 21 septembre 2021.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Etat statistique de la délinquance d'avril à juillet 2021**

Rapport n° 106 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Il s'agit des faits constatés sur 7 mois qui concernent cette année 2021. Là aussi, dans votre cahier de rapports vous avez toutes les explications, les pourcentages, les rapports, les statistiques, les graphiques, etc. La Police Nationale nous envoie ces informations régulièrement. Vous pouvez vous attarder sur la page 46 notamment. Au terme des 7 mois de cette année vous avez un ensemble de chiffres qui prouvent que nous avons une sécurité qui va plutôt bien puisque nous avons une baisse des faits qui sont relevés par la Police Nationale ainsi que la Police Municipale. Je vous invite également à reprendre les tableaux qui suivent, notamment ceux qui reprennent cette année 2021 et le suivant qui reprend trois années consécutives.

Enfin, vous avez les secteurs de la Police Nationale qui sont cités dans tous les rapports, pourcentages et autres que vous avez vus précédemment.

Monsieur le Maire : *Merci Fabrice. Il y a des choses qui, quand même, dépassent l'imagination : hausse de 19 % des atteintes aux personnes... L'augmentation de cette infraction ainsi que les violences sur mineurs de moins de 15 ans sont, pour 60 %, des actes intra-familiaux... On est vraiment dans une drôle d'époque.*

Cet après-midi, il y a deux personnes qui se sont fait attaquées au couteau dans un magasin rue Nationale, avec deux blessés graves. On pense que c'était quelqu'un qui était impatient parce que cela n'allait pas assez vite. C'est quand même fou...

Monsieur BOIGARD : *On assiste à des comportements compliqués. Ne serait-ce que pour un dépassement, ne serait-ce que pour des arrêts intempestifs sur la route, des comportements qu'on ne voyait pas habituellement. Nos policiers, lorsqu'ils contrôlent, ont quelques difficultés avec certains administrés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

A – Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 16 septembre 2021 Approbation des montants pour l'année 2021

B - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 6 septembre 2021



Rapport n° 107 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe Déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2021, la CLET se réunira le jeudi 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport 2021 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2021 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 9 septembre 2021 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charge. Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres. Donc il est proposé ce soir d'approuver le rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charge et son annexe financière.*

Monsieur le Maire : *Qu'est-ce que c'est que la CLET ? Vous transférez un agent qui passe de la commune à la Métropole et on transfère l'équivalent de son salaire.*

A chaque fois, vous transférez la dépense qui correspond à la nouvelle mission confiée. On adopte les rapports de la CLET mais parfois on n'est pas du tout concerné mais ça peut être d'autres communes qui font des choix, qui mettent en commun des services. Par exemple on peut avoir un rapport de la CLET pour l'instruction des permis d'urbanisme. Nous, nous instruisons nous-même notre urbanisme. Dans la Métropole, j'avais créé un service centralisé d'urbanisme. La moitié des communes y sont adhérentes. Nous, nous n'avons pas intérêt à y être adhérente puisqu'on a nos instructeurs et que ça marche bien.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



B - Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du 6 septembre 2021

Madame LEMARIÉ : *C'est un conseil métropolitain qui devait être rapide mais qui a duré quand même 6 heures. A l'ordre du jour, élection de trois Vice-Présidents. Tours n'a pas présenté de candidature pour les postes de Vice-Président. Après discussion et plusieurs interruptions de séance, le vote a eu lieu. Ont été élus Monsieur Régis SALIC, Maire de Saint-Etienne de Chigny, Monsieur Gérard DAVIET, Maire de Chanceaux-sur-Choisille et Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de Rochecorbon. Dans cette nouvelle configuration le Maire de Tours n'est pas Vice-Président. Seuls Thibault COULON et Benoît PIERRE, élus de l'opposition, le sont, cas unique dans les métropoles.*

Le bureau, après vote, a été constitué de 9 membres dont deux élus de Saint-Cyr-sur-Loire, Monsieur GILLOT et moi-même. Le Président a repris l'ordre du jour qui n'a posé aucun débat sur les quelques points abordés.

Une délibération a retenu notre attention : la création d'un fonds de soutien aux projets des communes de la Métropole ce qui a permis, pour la Ville de Saint-Cyr, d'obtenir une enveloppe de 1 153 000,00 € à consommer sur la durée du mandat.

Dotation de soutien à l'investissement local : une enveloppe a été accordée pour l'entretien des voies de circulation.

Ainsi installé, le conseil métropolitain va pouvoir se mettre au travail.

Monsieur le Maire : *C'est une situation qui s'exprime autrement à Lyon où il y a quarante et quelques maires qui viennent de faire une lettre de pétition pour dire qu'ils sont prêts à quitter la Métropole de Lyon parce que là c'est le contraire, c'est la mairie de Lyon qui a mis la main sur tout. Au bureau, les maires ne sont pas contents parce qu'on a mis tous les adjoints de Lyon, etc.*

Ce que je crois, c'est que dans l'ancien monde, comme ils disent maintenant, les gens qui étaient élus avaient, entre guillemets, reçu une éducation politique. C'était un travail d'abord de militant, puis on rentrait dans des petites collectivités, on prenait des postes, en termes clairs, on apprenait le métier. C'est très difficile quand tu arrives et que tu te poses comme ça. Il y a eu beaucoup de difficultés, beaucoup d'incompréhension.

Quand j'ai souhaité ne pas me représenter, j'ai encouragé un jeune de gauche : Wilfried SCHWARTZ, membre du PS et Maire de La Riche. Cela n'a pas marché. Plutôt que de l'aider, il y en a qui ont voulu faire un putsch. Le problème des putschs, quand vous les faites, il faut les gagner... et là il n'a pas été gagné. Nous avons fait un contre putsch. Ils sont gentils, ils ont attendu que je revienne de Paris où j'ai quand même passé 6 semaines à m'occuper d'autres choses.

Après, pour la ville de Tours, les portes étaient ouvertes. Mais il y a eu une telle vexation le soir de l'élection de Frédéric AUGIS qu'ils sont tous partis. Et il faut bien arriver à faire tourner la maison, c'est-à-dire à mettre en place les postes. Je rappelle que c'est un budget de 500 millions, c'est près de 2 000 collaborateurs et il faut quand même faire avancer. C'est comme ça, ça va se calmer et ça va se détendre. Il y a toujours une période d'intense excitation et après on va retrouver, j'en suis persuadé, les voix du dialogue. Personne n'a intérêt à être à côté du chemin. Il n'y a pas intérêt à avoir Tours à côté du chemin et Tours n'a pas intérêt à être à côté du chemin non plus. Donc on va y arriver, aujourd'hui, à calmer un peu les esprits et reprendre la voix du dialogue. Quand tu as fait la Métropole et que tu t'es battu... J'ai réussi à faire fonctionner ça pendant 5 ans, avec des gens qui n'étaient pas uniquement de ma sensibilité et on s'est toujours tous très bien entendus pour travailler. Et il y avait une grande palette de différences. Ce sont des gens qui étaient habitués à faire de la politique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021**



Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint Délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Suivant l'article 25 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.... »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

Du fait du départ d'un agent titulaire, par voie de mutation, au 1^{er} octobre 2021 prochain il est nécessaire, dans l'attente du recrutement d'un agent en qualité d'instructeur d'Autorisation des Sols, de faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer les missions d'aide à l'instruction du droit des sols au sein du service « urbanisme ».

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à rembourser au centre de gestion le coût du service tel que défini au règlement intérieur à destination des collectivités et établissements publics utilisateurs du service de remplacement et de renfort du centre de gestion d'Indre-et-Loire :

- « - rémunération du personnel (traitement indiciaire brut), et régime indemnitaire
- cotisations patronales
- congés payés, (congés annuels, jours de R.T.T. pour les agents des catégories « A » et « B », congés exceptionnels, congés maladie)
- frais de déplacement et de restauration
- frais de gestion, (personnel du siège chargé du fonctionnement du service, assurances, cotisations Centre de Gestion, C.N.F.P.T. et Médecine professionnelle).

Par décision du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2019, le tarif forfaitaire d'une journée d'intervention, tenant compte de l'expertise, de la technicité et des sujétions particulières des missions confiées, s'élève à :

| Missions | Tarif journalier appliqué pour cette mission |
|---|--|
| Missions d'activités ou de gestion spécialisées | 202 € |

...Tout frais supplémentaire inhérent à une demande particulière de la collectivité (avec accord préalable du Centre de Gestion) entraînera la facturation des coûts supplémentaires correspondants engagés par le Centre de Gestion (frais de mission...). »

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 mars 1987 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, décidant de répondre favorablement à la demande des collectivités de disposer d'agents du centre de gestion pour assurer des missions temporaires,

Vu le règlement intérieur à destination des collectivités et établissements publics utilisateurs du service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 29 novembre 2019 fixant le tarif forfaitaire d'une journée d'intervention,

- 1) Recourir au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le centre de gestion d'Indre-et-Loire, la convention de mise à disposition d'un agent au sein du service « urbanisme » pour une mission du 15 septembre 2021 au 30 novembre 2021, tout en sachant que cette convention pourra être prolongée dans les mêmes conditions par avenants dans l'attente du recrutement d'un agent,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les avenants à cette convention permettant sa prolongation dans les mêmes conditions dans l'attente du recrutement d'un agent par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'une manière plus générale à recourir aux services du centre de gestion en cas de besoin et de l'autoriser à signer toute convention dans ce cadre qui lui permette d'assurer la continuité de ses services,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif – chapitre 012 – article 6336.



Monsieur BOIGARD : *Du fait du départ d'un agent titulaire par voie de mutation au sein du service des instructeurs d'autorisation des sols, il est nécessaire de faire*

appel, au titre d'une convention, au centre de gestion d'Indre-et-Loire. Monsieur le Maire il faut vous autoriser à signer cette convention afin de nous permettre, en attendant de recruter un agent titulaire, d'avoir un remplaçant, dans un secteur qui est très difficile en terme de recrutement.

Monsieur VOLLET : Le centre de gestion, il était censé, quand même, aider surtout les petites communes qui n'avaient pas les moyens de payer. C'est vrai que là, ils viennent aider une commune qui aurait les moyens. Donc est-ce qu'on va le payer ? Parce que l'aide du centre de gestion c'est une aide technique aux communes qui n'ont pas les moyens de se payer des spécialistes.

Monsieur GILLOT : Le centre de gestion a un service de remplacement de 8 personnes depuis les catégories A jusqu'à C mais A et B surtout et qui sont répartis en fonction des demandes et pas uniquement en fonction de grosse ou petite commune. La commune paye le remplacement. Il faut bien que le centre de gestion vive. Ces gens-là sont payés et les services qui s'en occupent également. Donc ils sont payés en fait plus chers par la commune que l'agent qu'ils remplacent. Il faut reconnaître que des fois, les communes demandent deux jours par semaine et veulent faire faire le travail de 5 jours à l'agent remplaçant. Donc il y a des fois où c'est un peu compliqué. Mais il n'y a pas de différence en fonction des demandes et là, en l'occurrence nous n'avons que deux instructrices sur Saint-Cyr donc en fait il n'y a pas pléthore et les deux partent. Dans ce cas-là, c'est le cas exact où le centre de gestion est une aide précieuse, quelle que soit la taille de la commune. Là nous avons un service qui est sinistré. Mais tu as raison dans le sens où la majorité des renforts sont demandés par des petites communes qui ne peuvent pas remplacer un agent par un autre. Mais là, quand tu as des agents très spécifiques tels que les instructeurs des sols, tu ne les trouves pas dans les autres services de Saint-Cyr. Tu n'as personne qui peut remplacer un instructeur des sols. Autrement, s'il manque un jardinier, je pense qu'on ne fera pas appel au centre de gestion alors que la petite commune le fera peut-être. Tu vois, c'est la seule différence.

Monsieur le Maire : Tu n'as que des grandes collectivités qui ne sont pas adhérentes comme le Département, Tours et Joué-les-Tours.

Monsieur LEBOSSÉ : En fait, ce qu'on avait compris, nous, c'est que les mises à disposition du centre de gestion étaient plutôt faites pour les communes qui n'avaient pas les moyens de se staffer alors que notre commune a la possibilité, a les moyens.

Monsieur le Maire : Le centre de gestion est fait pour pouvoir t'envoyer des ressources humaines quand tu en as besoin à un moment x, y ou z. Pour ce qui est de se staffer c'est pour ça qu'on a poussé les communes à se mettre en communauté de communes. En gros, le seuil qui va à peu près bien, c'est quand même quand on arrive à passer les 15 000 habitants. En dessous on est vraiment très « light » en ressources humaines.

Or, en France il y a toujours le goût de conserver la particularité des communes. Sur mon ancienne circonscription on a fait le plus de rassemblement puisqu'on a réussi à en faire du côté d'Ingrandes, un rassemblement de trois communes, à Langeais, une et Louestault aussi. Donc on en a fait trois. Mais pour le reste, il y a encore des communes qui veulent demeurer commune et qui ont 150 habitants. Et là il y a une personne. Donc l'idée a été de dire on va faire une communauté de communes pour leur permettre de récupérer des compétences qui sont mutualisées pour la communauté de communes. Le centre de gestion, lui, apporte du conseil et de l'apport personnel quand elles en ont besoin. Par exemple, une petite commune n'a

plus de secrétaire général de mairie, elle va demander au centre de gestion de lui en prêter un, une demi-journée par semaine ou une journée par semaine.

Monsieur VOLLET : *Et nous pour les deux emplois, ce n'était pas prévisible les départs ?*

Monsieur GILLOT : *Il y en a une c'était prévisible oui et non... neuf mois après quoi. Jusqu'à neuf mois avant l'échéance ce n'était pas prévisible. Et l'autre, comme toute personne, elle se rapproche de chez elle et s'en va dans le sud du département. Le problème c'est que les deux partent quasiment en même temps et là c'est assez compliqué. Le recrutement, comme le disait Fabrice, d'instructeur d'autorisation des sols est extrêmement compliqué et d'ailleurs la personne que nous allons recevoir du centre de gestion n'est pas une experte dans ce domaine. On fait au mieux.*

Monsieur le Maire : *On a quand même Béatrice mais ce n'est pas facile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Mise à disposition de salles à l'association « Après un rêve » Convention



Rapport n° 200 :

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association « Après un rêve » donne des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et bénéficie à cet effet d'une salle de cours située au 1^{er} étage de l'école de musique.

Afin de donner plus de souplesse au planning des cours de chant (élèves adultes) et d'avoir accès à une grande salle en raison de la puissance sonore du chant opératique, l'association sollicite des créneaux supplémentaires à compter du début de l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de mettre à disposition :

- une salle située dans les locaux de l'EMM les lundis de 9 h 00 à 16 h 30 et de 19 h 30 à 21 h 00 et le mardi de 9 h 00 à 16 h 30,
- la salle de la Sybille située dans l'ancienne mairie, tous les jeudis de 10 h 00 à 14 h 00,
- les Salons Ronsard une fois par mois ,le jeudi de 17 h 00 à 21 h 00.

La convention prendra effet le 20 septembre 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction et par année scolaire débutant le 1^{er} septembre.

Mme Delphine DORIOLA pourra également utiliser la salle de l'EMM pour travailler son chant lors des congés scolaires.

La commission Animation - Vie Sociale Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'approuver la convention entre l'association « Après un rêve » qui dispense des chants pour adultes et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'extension de l'utilisation de salles pour quelques heures par semaine. Cette association est présidée par Delphine DORIOLA que j'ai reçue dans ce cadre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 304)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,

Exécutoire le 21 septembre 2021.



VIE SPORTIVE**Convention avec le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
la section Tennis du Réveil Sportif et la Ville pour la prise en charge des
travaux d'éclairage des courts n° 7 et 8 au complexe tennistique
de la Béchellerie**

Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de développement, la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité améliorer la qualité des infrastructures techniques du pôle tennistique de la Béchellerie par le biais de la mise en éclairage de deux courts extérieurs : les courts 7 et 8.

En tant que propriétaire des installations, c'est à la Ville d'être maître d'ouvrage pour la réalisation de tels travaux.

Le Réveil Sportif a donc demandé à la Ville de bien vouloir programmer l'intervention tout en s'engageant sur la prise en charge financière du montant des travaux.

Les travaux ont donc été réalisés au mois d'août 2021 et ont consisté en la mise en place d'une technologie novatrice, la technologie « Tweener » qui repose sur l'installation de bandeaux lumineux « LED » accrochés à une hauteur de 2,50 m sur les deux longueurs de chaque court.

Cette nouvelle technologie est mise à la disposition du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la section Tennis. Cette mise à disposition est gratuite et partielle.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la participation financière du Réveil Sportif à la réalisation des dits travaux.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Dans le cadre de son projet de développement, la section Tennis du Réveil Sportif a proposé, pour améliorer la qualité des infrastructures techniques, de mettre en place une technologie novatrice, la technologie « Tweener » qui repose sur l'installation de bandeaux lumineux « LED » sur les*

courts 7 et 8. Je suis allé voir, c'est superbe. La Ville est, bien entendu, maître d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de la participation financière du Réveil Sportif et après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et à vous, Monsieur le Maire, de la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

~ ~ ~

VIE ASSOCIATIVE**Mise à disposition de salles municipales
Convention-type**

Rapport n° 202 :

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition d'associations de la ville des locaux municipaux afin d'y organiser leurs activités.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention type entre la ville et les associations utilisatrices des locaux. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les associations utiliseront les locaux mis à leur disposition.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 7 septembre 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité a souhaité mettre à disposition des associations de la ville des locaux municipaux afin d'y organiser leurs activités.*

Cela se fera par une convention pour laquelle la commission a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser à la signer.

Monsieur VOLLET : *Est-ce qu'il y a toujours les prêts à titre gratuit pour les associations ? Ces salles-là on s'est aperçu que des fois elles étaient utilisées pour... le Président de l'association prenait la salle pour un mariage dans la famille, des choses comme ça, un copain...*

Monsieur le Maire : *Normalement non. C'est écrit.*

Monsieur VOLLET : *Alors comment on va faire parce que c'est vrai que ces salles sont très demandées et en fait il y a des fois des clubs qui...*

Monsieur le Maire : *Ecoute on n'a pas trop d'abus pour dire les choses. De temps en temps il y en a un qui glisse mais globalement...*

Monsieur MARTINEAU : *C'est plutôt bien suivi. Il peut y avoir une exception qui nous serait passée à côté mais normalement non. Les associations de Saint-Cyr ne paient pas et quand ce sont des activités qui sont demandées par des privés, normalement ils paient.*

Monsieur le Maire : *Vous savez que nous sommes l'une des rares communes parce que Tours fait payer à ces associations toutes les salles. Ce qui n'est d'ailleurs pas totalement idiot parce qu'en gros on met le montant en subvention de ce que coûte la salle, ce qui permet aux gens d'avoir un peu une idée du coût parce qu'au bout d'un moment, le tout gratuit, on ne sait plus ce que ça coûte. Mais nous, nous avons vraiment une politique là-dessus très forte. Tours c'est cher.*

Monsieur VALLÉE : *La nouvelle majorité souhaite arrêter la location et mettre à disposition comme on fait à Saint-Cyr. Cela évite des frais administratifs.*

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas idiot du tout.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**



Rapport n° 203 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le dernier conseil d'administration du CCAS a eu lieu le 13 septembre. Nous avons examiné des demandes de secours, nous avons aussi fait le point sur les ateliers d'été qui ont très bien fonctionné puisqu'il y a eu des ateliers organisés par la bibliothèque auxquels de nombreuses personnes ont participé ainsi que l'atelier « marche avec bâtons » qui a eu lieu tout l'été avec une participation importante. Nous avons également évoqué les vacances d'un enfant d'une famille en difficulté qui est parti 3 semaines grâce au Lions Club qui a financé le séjour et a emmené et ramené l'enfant qui avait passé de très bonnes vacances.

Ensuite nous reprenons les conférences de l'UTL le 21 octobre avec comme thème « Une histoire des vaccins ». Je pense que cela va intéresser pas mal de monde. Ciné Off reprend le 28 septembre avec comme type de film « OSS 117 ».

Nous reprenons la compétence « logement social » au centre social à compter du 1^{er} octobre. Je voulais vous annoncer également que la CPAM a décidé d'arrêter les permanences qui avaient lieu au centre social. C'est l'arrêt définitif avec impossibilité de déposer le courrier puisque la boîte à lettres sera enlevée. Maintenant il faudra prendre contact directement par mail avec la CPAM qui fixera un rendez-vous pour les personnes et téléphonera en fonction des rendez-vous pris.

Nous avons appris qu'il y a un projet de cession de la MAFPA par le groupe Korian à un autre groupe. L'étude est en cours puisque nous venons juste de recevoir une lettre du groupe Korian pour nous annoncer leur projet. Donc sur ce point je ne peux pas vous en dire plus. J'en saurai plus d'ici quelques temps.

Le 19 décembre nous organiserons une chorale en direction des personnes âgées parce qu'on ne peut pas organiser de goûter compte tenu du contexte sanitaire. Donc nous pensions à une chorale et aussi à une fête avec Magic Hall fin janvier 2022.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021**



Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**

ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement Approbation des montants proposés par la Ville de Tours au titre de l'année scolaire 2021-2022



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 21 septembre 2020, exécutoire le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2020-2021, les montants des participations à :

- 548,00 € par élève d'école élémentaire
- 916,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- 551,00 € par élève d'école élémentaire (+ 0,55%)
- 921,00 € par élève d'école maternelle (+ 0,55%)

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 8 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 551,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 921,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



Madame BAILLERAU : *Le rapport 300 concerne les écoles publiques élémentaires et maternelles et la répartition intercommunale des charges de fonctionnement et l'approbation des montants qui sont proposés par la ville de Tours au titre de l'année scolaire 2021-2022, avec une augmentation de 0,55 %.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 551,00 € la somme due par élève d'école élémentaire et 921,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022, préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2021 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée, dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr à titre de réciprocité.

Monsieur VOLLET : *La balance ça donne quoi ? On est positif ? On reçoit plus d'enfants qu'il y en a qui vont à l'extérieur ?*

Madame BAILLERAU : *47 enfants de Saint-Cyr sont scolarisés à l'extérieur et nous accueillons 124 enfants de l'extérieur dans les écoles de Saint-Cyr, dont 24 élèves en ULIS. La balance est largement favorable.*

Monsieur le Maire : *Je vais dire un petit mot sur les ULIS parce que tout le monde ne sait pas ce que c'est. Saint-Cyr a décidé, il y a des années, de faire deux classes pour des enfants handicapés. Handicap mental et handicap physique. Aujourd'hui, dans ces deux classes, il n'y a pas un enfant de Saint-Cyr, ils ont cette chance, mais nous accueillons les enfants des autres communes. Pour autant, la construction de ces classes a été à 100 % à la charge de notre commune. L'entretien de ces classes est 100 % à la charge de notre commune et quelquefois, pour la cantine, c'est nous qui payons parce que les communes qui ont ces enfants qui vivent chez eux, qui n'auront pas à payer la classe, qui ne paient pas l'entretien, qui ne paient rien n'ont même pas, pour certaines, la décence de donner trois sous pour la cantine le midi. Donc c'est tout à l'honneur de notre collectivité territoriale que d'accueillir ces petits loups qui viennent, pour certains d'ailleurs, d'assez loin, parfois même hors département.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 307)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



**ACCUEIL D'UN ENFANT AU SEIN DE LA CLASSE ULIS DE
L'ÉCOLE ENGERAND**

**Convention avec la commune de Larçay pour la
mise à disposition de mobilier scolaire**



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'école d'application Roland Engerand accueille des enfants en situation de handicap au sein d'une classe spécifique ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). A la rentrée 2021, l'établissement accueille un élève domicilié dans la commune de Larçay.

Cette commune a fait l'acquisition de mobilier spécifique pour cet enfant. Il s'agit d'une chaise spécialement adaptée au handicap de l'enfant et d'un pupitre dont le plateau est inclinable.

La commune de Larçay propose de mettre gracieusement ce mobilier à disposition de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour aider l'enfant à poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions. Il est précisé que cette mise à disposition sera renouvelable par tacite reconduction durant la scolarité de l'enfant à l'école Roland Engerand.

L'objet de la présente convention définit les modalités de mise à disposition de ce mobilier.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement - Loisirs - Petite Enfance du mercredi 8 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition d'un mobilier spécifique pour un enfant domicilié à Larçay scolarisé dans la classe ULIS de l'école Roland Engerand.



Madame BAILLERAU : *Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, il s'agit de l'accueil d'un enfant au sein de la classe ULIS de l'école Engerand, qui est une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire pour des enfants avec un handicap moteur.*

C'est un projet de convention avec la commune de Larçay pour la mise à disposition de mobilier scolaire. Cette commune a fait l'acquisition d'un mobilier spécifique pour cet enfant, le petit Angelo. Il s'agit d'une chaise spécialement adaptée au handicap de l'enfant et d'un pupitre dont le plateau est inclinable. La commune de Larçay propose de mettre gracieusement ce mobilier à la disposition de la ville de Saint-Cyr pour aider l'enfant à poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions. Il est précisé que cette mise à disposition sera renouvelable par tacite reconduction durant la scolarité de l'enfant à l'école Engerand.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse du 8 septembre 2021 et a reçu un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de mise à disposition d'un mobilier spécifique pour un enfant domicilié à Larçay scolarisé dans la classe ULIS de l'école Engerand, mobilier qui le suivra après, dans la poursuite de sa scolarité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

~~~~~

MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD ET ENGERAND

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire



Rapport n° 302 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2021-2022. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 4 octobre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 8 septembre 2021. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021-2022,

- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.



Madame BAILLERAU : *Il s'agit du rapport annuel pour la convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire.*

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, et à l'époque il y avait République, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire en cours. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 4 octobre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2021-2022 et de décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité dont les modalités sont définies dans la convention, dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 309)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**



Rapport n° 303 :

Monsieur LEBOSSÉ : *On pourrait avoir un bilan de la rentrée parce que cela n'a pas été abordé ?*

Monsieur le Maire : *Oui on peut.*

Madame BAILLERAU : *Tout va bien.*

Monsieur LEBOSSÉ : *En terme d'effectif...*

Madame BAILLERAU : *Oui. Tout s'est très bien passé. Il y a, à peu près, 2 000 enfants sur Saint-Cyr, avec les collèges et Saint-Joseph. Nous avons une forte augmentation des inscriptions dans les collèges, ce qui est une bonne chose. A la Béchellerie, on dépasse les 400, 401, à Bergson on est à 337 (+ 27) et dans nos écoles c'est la même chose. Vous savez qu'on a une classe supplémentaire à Engerand et que nous devons, suivant les consignes gouvernementales et ministérielles, respecter la jauge de 24 élèves dans les grandes sections, CP et CE1, que nous respectons parfaitement. Nous avons une moyenne d'effectif sur les écoles maternelles et élémentaires de 24,66 élèves par classe. On a 24,88 élèves en maternelle et 24,77 en élémentaire, sur tous les niveaux ce qui est quand même très confortable. Les directrices et le directeur vont bien. C'est une bonne rentrée.*

Monsieur VOLLET : *Lors de la commission où j'étais, tu as annoncé quand même qu'on avait perdu des enfants à la rentrée. On était à moins 58 au total, moins 51 pour l'école publique, c'est-à-dire qu'on a continué un peu à perdre des enfants. Et notre réflexion elle était là-dessus, c'est-à-dire qu'on en a quand même toujours de moins en moins, en dehors du fait qu'on a eu une ouverture de classe. Ce n'est pas très gênant parce que c'est vrai que la moyenne reste intéressante.*

Par contre, ce qu'on disait, c'est que pourtant, dans l'année, il y a eu du logement qui s'est construit. C'est-à-dire que c'est bien ce qu'on vous disait la dernière fois, c'est que les logements qu'on construit à Saint-Cyr, pour l'instant, ne nous amènent pas d'enfants. On continue de vieillir.

Monsieur le Maire : *Deux choses. La première, c'est qu'il y a un effet rattrapage dans l'année. Avant, tous les enfants étaient inscrits avant le démarrage de l'année et depuis 5 à 8 ans, on a des déménagements en cours d'année. C'est-à-dire qu'on a des années où on est 50 de moins mais on a volontiers 35 à 40 réinscriptions en cours d'année. Il faudrait presque faire un compte administratif des enfants.*

La deuxième, c'est que cette attrition on va l'observer dans quasiment tous les coins qui sont urbains. J'ai demandé qu'on se renseigne auprès de toutes les communes qui sont dans la Métropole et à Tours. Il y a une raison, c'est que les familles, lorsqu'elles peuvent aller faire construire à l'extérieur où les terrains ne coûtent pas chers, elles s'en vont en campagne.

Monsieur VOLLET : *C'est exactement ce qu'on est en train de dire. Les logements qu'on construit à Saint-Cyr, ce sont des deuxième ou troisième achat.*

Monsieur le Maire : *Oui c'est ça.*

Monsieur VOLLET : *Et on est en train de vieillir grandement.*

Monsieur le Maire : *Il y a une deuxième difficulté. Un jour il va falloir s'attaquer à ça : vous avez des logements sociaux, place du marché par exemple, qui sont de grands logements sociaux. Ils font 100, 120, 140 mètres carrés. C'était fait pour des familles qui revenaient en 1958 de l'armée ou des rapatriés. A cette époque-là, on avait des familles nombreuses. Sauf que les enfants sont partis, des conjoints sont partis et on se retrouve parfois avec un appartement qui fait 120 à 130 mètres carrés avec une mamie dedans. Ce qui pose d'ailleurs un problème parce que comme ils ne sont pas équipés d'ascenseurs, cela donne une vie très compliquée. Donc on travaille avec l'office public de logement. On va essayer, sur un terrain que nous avons, de reconstruire un immeuble pour pouvoir en démolir un et faire de la réattribution parce qu'on est statufiés avec des occupants qui seraient mieux dans des logements un peu plus petits et un peu mieux équipés.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On voulait aborder un autre sujet également. Il y a deux immeubles en construction actuellement face au Leclerc, rue des Bordiers, de Val Touraine Habitat. 112 logements. Ces deux immeubles, on peut penser, cela corrobore ce que vous venez de dire, à savoir qu'il va y avoir des familles probablement dedans puisque ce sont des immeubles neufs. Il n'y a pas de communication entre ces deux immeubles pour les familles qui voudront mettre leurs enfants à l'école à Saint-Cyr, cela va être très compliqué. Je pense que ces familles auront vocation à mettre leurs enfants à Jean-Jacques Rousseau, de l'autre côté.*

Monsieur le Maire : *C'est ce que je leur conseille.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On n'envisage pas de mettre quelque chose qui favoriserait la scolarisation à Saint-Cyr ?*

Monsieur le Maire : *Je pense que les écoles c'est vraiment parti pour être un produit métropolitain. Dans cet immeuble-là, on traverse la rue et 50 mètres derrière il y a un groupe scolaire qui est vide. C'est-à-dire que la ville de Tours, et notamment Tours Nord, a la même difficulté que nous. Les populations sont vieillissantes et leurs groupes scolaires sont vides. Il vaudrait mieux qu'on leur donne trois sous pour mettre propre les classes mais que les enfants soient à proximité de chez eux. Il y a juste la rue à traverser et ils sont chez eux.*

Ce que tu abordes a été, il y a quelques années ici, l'objet de très longues discussions. On voulait que les enfants de Saint-Cyr soient à Saint-Cyr, point barre. Le problème c'est la vie. Et on ne voulait pas non plus construire pour les enfants qui venaient des autres communes, ce qu'on a vu tout à l'heure, les 120 ou 140 enfants qui viennent de l'extérieur. Il faut être pratique, surtout dans une époque où une famille sur deux se décompose. Il faut accepter les enfants quand on nous dit, ça va être simple pour l'enfant. La mère habite Tours, le père habite Tours mais les grands-parents sont à Saint-Cyr comme ça ils peuvent emmener le petit le matin et venir le récupérer à 17 h 00. Il a son goûter et il travaille. Alors ce sont des enfants de Tours qui sont chez nous. Mais nous on en a aussi de chez nous qui sont, pour les mêmes raisons, à Tours. Je crois qu'on ne peut plus se battre parce que même si on met un bus pour pouvoir les emmener et les ramener, il y a ceux qui vont vouloir aller à Engerand, ceux qui vont vouloir aller à Périgourd, il n'y a pas de carte. C'est très très

compliqué mais cela fonctionne assez bien en intercommunalité. On s'est même posé la question de savoir si on ne devait pas mettre une école là-bas. Mais pourquoi construire une école puisque vous en avez une qui est vide de l'autre côté de la rue ? C'est comme les collèges, vous avez des changements de population et c'est marrant parce que dans certains quartiers par contre on recommence à avoir des familles plus jeunes. A Cottage Park, on recommence à avoir des familles plus jeunes. Des familles plus jeunes c'est quand même la deuxième maison, c'est 35 ans. Mais cela revient un peu. Le Pot de Fer un peu. Ça commence à se retourner.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

A - Travaux d'aménagement - Tranche 2
Appel d'offres ouvert - Marchés 2017-25
Modification en cours d'exécution au CCAP
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de cette modification en cours d'exécution

B - Travaux de construction de la maison de quartier Denise Dupleix
MAPA II - Travaux
Modification en cours d'exécution aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de ces modifications en cours d'exécution

C – Tranche 2 :
Cession du lot G3-4 cadastré section AO n° 6p et 7p sis 25 rue François
Arago au profit de M. et Mme BONNARDE

D – Tranche 2 :
Cession du lot F3-3 cadastré section AO n° 557 sis 5 allée Joël Robuchon
au profit de M. et Mme TANESIE



Rapport n° 400 :

A - Travaux d'aménagement - Tranche 2
Appel d'offres ouvert - Marchés 2017-25
Modification en cours d'exécution au CCAP
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement INEVIA/ENET DOLOWY/THEMA de Tours pour la réalisation des travaux de la tranche 2 et 3 ainsi que ceux de l'avenue André Ampère Ouest. Un dossier de consultation des entreprises avait donc été élaboré par le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Ménardière- Lande-Pinauderie - tranche 2.

La consultation se décompose en une tranche ferme concernant la zone centrale de la zone habitat et la voie de raccordement sur la rue François Arago et une tranche optionnelle concernant la zone d'activité et le parc au nord de la ZAC avec dévoiement sur la rue de la Pinauderie.

L'allotissement était le suivant :

Lot n°1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,
 Lot n°2 : réseau adduction eau potable,
 Lot n°3 : réseau d'arrosage,
 Lot n°4 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,
 Lot n°5 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,
 Lot n°6 : fontainerie.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres. Les travaux débutés en 2018 se poursuivent. L'entreprise titulaire du lot 1, l'entreprise COLAS, a attiré l'attention de la commune sur la difficulté de mettre en œuvre la révision de prix sur le lot 1. Il y a donc lieu d'apporter une modification à l'article 3.3.3 du CCAP à savoir :

Article 3.3.3 choix de l'index de référence :

Cet article a été trop détaillé au niveau des index TP concernant le lot 1 et ne permet pas d'appliquer les révisions de prix. Il y a donc lieu de modifier cet article et de ne retenir que l'index TP 01 index général tous travaux pour le lot n°1 afin de pouvoir effectuer les révisions de prix.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 13 septembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution de l'article 3.3.3 du CCAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport 400 concerne une modification d'un article du cahier des charges des travaux de la tranche 2 de Central Parc. Je ne sais pas si vous avez vu à quelle vitesse ça avance. Dans ce marché il y avait un index de revalorisation qui était quasiment inapplicable et il faut donc changer cet index. On vous propose de reprendre, en remplacement, l'index TP 01 qui permet une indexation plus simple des travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 310)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,
Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



B - Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex
MAPA II - Travaux
Modification en cours d'exécution aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-dessous l'ensemble des lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 01 | Terrassement/vrd |
| 02 | Gros-oeuvre |
| 03 | Parements de façades pierre |
| 04 | charpente bois & Murs à ossatures bois |
| 05 | Couverture/bardage |
| 06 | Etanchéité |
| 07 | Menuiseries extérieures Alu |
| 08 | Serrurerie/Métallerie |
| 09 | Menuiseries intérieures |
| 10 | Plâtrerie/isolation |
| 11 | Faux plafonds |
| 12 | Revêtements de sols souples |
| 13 | Carrelage/faïence/chapes |
| 14 | Peinture |
| 15 | Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire |
| 16 | Electricité courants forts & faibles |
| 17 | Ascenseur |
| 18 | Aménagement paysager |
| 19 | Nettoyage |

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place que postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de différentes modifications en cours d'exécution sur différents lots liés à la construction de la maison de quartier Denise DUPLEIX.

De nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir sur cette construction. Le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

| Lot(s) et désignation entreprises | Modification en cours d'exécution | Montant en € HT de la modification en cours d'exécution | Montant initial du marché en € HT | Montant du marché après modifications en cours d'exécution n°1 et/ou n°2 selon les lots + % d'augmentation |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|
| 03 -LEFEVRE | Suppression de la bande Solin prévue initialement et ajout de surface de pierre de taille dans le hall principal | +497,03 € HT (avenant n°1) | 217 892,00 € | 218 389,03 € soit +0,2281% après avenant n°1 |
| 05 - SENNEGON | Travaux de couverture en zinc naturel | + 3 582,00 € (avenant n°1) | 126 228,16 € | 129 810,16 € soit +2,8377% après avenant n°1 |
| 06 – SMAC | Modifications dues au changement de finition de sols des terrasses accessibles en R+1 et à l'ajout de prestations en terrasses accessibles en Rdc avec mise en oeuvre de céramiques sur plots de la même référence qu'en intérieur | + 5 839,89 € (avenant n°2) | 102 701,34 € | 99 875,02 € après avenant n°1 105 714,91 € après avenant n°2 soit +2,9343% |
| 07 – VERRE SOLUTION | Ajout de stores californiens intérieurs dans les 2 salles associatives et ajout de 11 stores à rouleaux intérieurs dans la zone crèche | + 5 361,00 € (avenant n°1) | 191 714,00 € | 197 075,00 € Soit +2,7963 % après avenant n°1 |
| 08 – SN MOUNIER | Remplacement des supports cycles prévus par des supports avec recharges électriques fournies par le lot électricité | - 250,00 € (avenant n°2 en moins-value) | 62 683,66 € | 58 168,36 € soit -7,20% après avenant n°1 57 918,36 € soit - 7,6021 % après avenant n°2 |
| 09 - VILLEVAUDET | Modification des plinthes : plinthes médium à peindre remplacées par plinthes à hêtre | + 6 601,10 € (avenant n°1) | 96 921,80 € | 103 522,90 € HT Soit + 6,8107% après avenant n°1 |

| | | | | |
|-------------------------------------|--|---|--------------|--|
| | massif à lasurer afin d'harmoniser les finitions avec les huisseries bois | | | |
| 10 - ISOCAY | Modification de plans de plafonds en adaptation avec le changement de type de sols souples vers un sol dur Création de contrecloisons pour la modification de l'implantation électrique | + 21 142,60 € (avenant n°1) | 104 979,50 € | 126 122,10 € Soit + 20,1397% après avenant n°1 |
| 11 - APM | Modification de plans de plafonds | - 22 821,69 € (moins-value) Avenant n°1 | 63 854,26 € | 41 032,57 € Soit -35,7402 % après avenant n°1 |
| 12 - CHUDEAU | Changement de sols : sols souples vers des sols carrelés | - 11 073,73 € (moins-value) Avenant n°1 | 29 037,29 € | 17 963,56 € Soit -38,1362% après avenant 1 |
| 13 - MALEINGE | Changement de prestations de sols : sols souples vers sols carrelés. Valorisation du traitement du sol des locaux rangements au RDC et R+1 ajoutés derrière l'ascenseur et retrait des plinthes carrelées sur certaines zones | + 29 302,84 € (avenant n°2) | 105 500,00 € | 98 031,70 € après avenant n°1 127 334,54 € € soit + 20,6962% après avenant n°2 |
| 15 – TUNZINI Centre val de Loire | Modification de matériels pour la réalisation du puits canadien : pvc remplacé par de la fonte. Cette modification a un impact sur le terrassement de la seconde phase entraînant une diminution de 220 m ² de terrassement à 2,80m soit 616m ³ de terre à terrasser et à évacuer. Intégration d'une pompe à eau à la crèche, le dévoiement du | +8 374,02 € (avenant n°1) | 398 500,00 € | 406 874,02 € Soit +2,1013 après avenant n°1 |

| | | | | |
|------------------------------|--|--------------------------------|--------------|--|
| | <p>raccord ZAG, l'ajout d'un robinet sur la terrasse R+1 et la mise en peinture des cheminées.</p> <p>Modification de la robinetterie à déclenchement infrarouge.</p> <p>Changement de modèles d'appareils sanitaires.</p> | | | |
| 16 - CEGELEC | <p>Modification de support et de type de panneaux photovoltaïques. Intégration des fourreaux nécessaires à l'éclairage de mise en valeur du bâtiment.</p> <p>Modification du modèle de sèches mains. Ajustement des prestations d'éclairage et de contrôle d'accès.</p> <p>Remplacement des claviers anti intrusion par les lecteurs Winkhaus. Supports vélos électriques hors sols.</p> | +13 115,04 € (Avenant n°2) | 330 000,00 € | <p>335 504,00 € Après avenant n°1</p> <p>348 619,04 € soit + 5,6421 % après avenant n°2</p> |
| 18 – ARTISANS PAYSAGISTES | <p>Modification des prestations en terrasse R+1. modification globale des variétés et de leurs quantités dans les espaces plantés au R+1</p> | + 24 409,80 € (avenant n°2) | 97 389,72 € | <p>88 590,15 € Après avenant n°1</p> <p>112 299,95 € soit 16,0286 % après avenant n°2</p> |

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,

- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.



Monsieur VRAIN : *Le point B concerne les travaux de la maison de quartier Denise Dupleix. Un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet Selas Rolland & Associés d'Angers. Toutes les offres, soit 19 lots, ont été attribuées le 19 décembre 2019. Différentes modifications en cours d'exécution ont été signées le 12 mars 2021. De nouvelles modifications doivent intervenir sur cette construction sur différents lots. Le montant des marchés des travaux initiaux était de 3 243 007,00 € HT. Le montant global des avenants 1 et 2 est de 65 274,00 € HT soit un delta de 2 % tout à fait acceptable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 311)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



C – Tranche 2 :

Cession du lot G3-4 cadastré section AO n° 6p et 7p sis 25 rue François Arago au profit de M. et Mme BONNARDE

Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame BONNARDE se sont montrés intéressés par le lot G3-4 d'une surface de 922 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO numéros 6p et 7p (sous réserve du document d'arpentage), sis 25 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 15 juillet 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 175 180,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-4, d'une surface de 922 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO numéros 6p et 7p (sous réserve du document d'arpentage), sis 25 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba de la tranche n°2 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame BONNARDE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 175 180,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Toujours dans cette tranche 2 de Central Parc, voici les premières acquisitions de terrain pour construction de maison individuelle. Nous en sommes déjà rendus à vendre les deux premiers terrains. Le premier est le lot G3-4 que vous avez sur vos écrans. Il serait à vendre à Monsieur et Madame BONNARDE pour le prix de 175 180,00 € HT qui seront, bien sûr, versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 312)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,

Exécutoire le 21 septembre 2021.



D – Tranche 2 :

Cession du lot F3-3 cadastré section AO n° 557 sis 5 allée Joël Robuchon au profit de M. et Mme TANESIE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame TANESIE se sont montrés intéressés par le lot F3-3, cadastré section AO numéro 557, sis 5 allée Joël Robuchon, dans le Clos Meta Sequoia, d'une surface de 1.000 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Notre Dame d'Oé le 20 juillet 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190 000,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-3, cadastré section AO numéro 557, sis 5 Allée Joël Robuchon, dans le Clos du Meta Sequoia, d'une surface de 1000 m², dans la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame TANESIE,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190 000,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Le deuxième terrain, toujours dans le même secteur, le lot F3-3 que vous voyez également sur vos écrans est au profit de Monsieur et Madame TANESIE. C'est un terrain de 1 000 mètres à 190,00 € du mètre ce qui fait donc 190 000,00 € HT.*

Monsieur le Maire : *C'est la façade qu'on voit là ?*

Monsieur GILLOT : *En fait, ce qu'il faut souligner c'est qu'il n'y a aucune demande de maison, je dirais, traditionnelle à Central Parc.*

Monsieur le Maire : *Les maisons façon ranch avec des bouts de bois partout c'est fini.*

Monsieur GILLOT : *Au début on s'était dit on va peut-être réserver une impasse pour des maisons dites traditionnelles. Et en fait on n'a jamais eu la moindre demande de permis pour des maisons de ce type-là. Alors évidemment, il faut s'habituer un peu à ce type d'architecture.*

Monsieur le Maire : *Oui ce sont des recherches d'isolation, etc...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 313)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

ZAC DE LA ROUJOLLE

**Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre
SUEZ SAFEGE/AUREA mandataire SUEZ SAFEGE - Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution n° 1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la ZAC La Roujolle, un dossier de consultation a été élaboré par la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain en collaboration avec la cellule Commande Publique.

Cette consultation concerne d'une part la maîtrise d'œuvre comprenant les missions classiques de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'infrastructure, et d'autre part, l'ensemble des études environnementales, de compensations agricoles, d'études géotechniques et toutes les études nécessaires au montage du dossier de réalisation de la ZAC.

Compte tenu de l'estimation financière de ce dossier, une procédure d'appel d'offres ouvert avait donc été lancée. Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : groupement SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT, sachant que le mandataire de ce groupement est SUEZ pour un montant de 609 500,00 € HT. Les prestations ont donc débuté durant l'année 2019.

Dans le cadre de l'étude de compensation zones humides réalisée par la maîtrise d'œuvre qui est en cours depuis un an, une réunion avec la DDT s'est tenue le 4 juin dernier afin de leur présenter cette étude. Lors de cette réunion, la DDT a indiqué que les mesures « éviter, réduire, compenser » avaient été renforcées depuis un an pour prévoir désormais une compensation dite « un pour un ».

Aussi, de nouvelles zones hors du périmètre de la ZAC ont dues être identifiées pour permettre de réaliser la compensation zones humides. Ces zones doivent faire l'objet d'un diagnostic de site de type pédologique et botanique. Plus précisément, il convient de définir les mesures compensatoires complémentaires à l'impact de la

ZAC de la Roujolle et de définir des principes de compensation sur les sites favorables à la mise en place de telles mesures. Cette mission, non prévue initialement au contrat de maîtrise d'œuvre, fera donc l'objet d'une modification en cours d'exécution au titre d'une mission complémentaire et au prix de 3 250,00 € HT.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain –Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution d'un montant de 3 250,00 € HT avec le groupement de maîtrise d'œuvre SUEZ-AUREA-EGIS-THEMA ENVIRONNEMENT-GINGER CEBTP-PC CONSULT ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe La Roujolle 2021 et suivants, chapitre 011, article 6045.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Sur la ZAC de la Roujolle nous sommes obligés de faire une modification concernant les règles de compensation des zones humides. Il y a une nouvelle loi qui est sortie là-dessus. On doit compenser un pour un et il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC de la Roujolle pour un complément d'études de 3 250,00 € HT. C'est une modification qui est indépendante de notre volonté. C'est la loi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 314)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRE – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession de la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle BO n°662) au profit de Monsieur GODEFROY ou toute autre société s'y substituant



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546 m²) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquisée dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée afin de favoriser le développement économique du Parc d'Activités Equatop.

Cette parcelle a été bornée par le géomètre qui a établi que la superficie arpentée est de 2.531 m² et non 2.546 m². Le document d'arpentage définitif de la parcelle a donc été établi en tenant compte de cette modification.

Monsieur Arnaud GODEFROY a fait part de son intérêt pour ce terrain afin d'y implanter un bâtiment d'activité destiné à accueillir la concession Harley Davidson Motos. Après étude du dossier, il s'est ensuite engagé par une promesse de vente à acquérir cette parcelle. L'estimation de France Domaine a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme 379 650,00 € HT environ. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'étude de faisabilité de son projet.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle cadastrée section BO n°692 (issue de la parcelle cadastrée section BO n° 662) pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de Monsieur GODEFROY ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 21 article 2112.

Monsieur GILLOT : *Il vous est proposé de vendre un terrain de 2 546 m² rue Pierre de Coubertin. C'est un terrain que nous avons déjà mis en vente plusieurs fois. Cette fois-ci je crois que ce sera la bonne. L'acheteur est Monsieur GODEFROY qui y installera une concession Harley Davidson. Cette vente se fait au prix de 150,00 € HT le mètre carré, c'est-à-dire 379 650,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 315)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

ACQUISITION FONCIÈRE – 87 RUE DE LA CROIX PÉRIGOURD**Acquisition de la parcelle bâtie
cadastrée section BI n°82 appartenant aux consorts METROT**

Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La famille METROT a proposé à la Ville d'acquérir le bâtiment lui servant de hangar de stockage situé 87 rue de la Croix Périgourd.

Situé le long de la Croix Périgourd et à proximité du collège de la Béchellerie, cette parcelle permettrait de créer des places de stationnement supplémentaires dans un quartier qui en demande, ainsi qu'un véritable arrêt de bus.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 90 000,00 € net vendeur. Par contre, la réitération par acte authentique de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'en 2022. L'entretien et la charge de ce bien restera sous la responsabilité du vendeur jusqu'à la réitération de l'acte authentique de vente.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts METROT la parcelle bâtie cadastrée section BI n° 82 (632 m²), située 87 rue de la Croix de Perigourd,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 90 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 5) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : Nous avons là 632 mètres carrés de parcelle bâtie pour un prix de 90 000,00 €. C'est ce hangar que vous voyez sur la photo.

Monsieur le Maire : *C'est là que notre ami, ancien conseiller municipal, Jean GASCHEREAU, entreposait ses activités de librairie. On avait un peu peur que ce soit récupéré et transformé en je ne sais quoi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 316)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT – RUE DE PRENEY**Régularisation d'une convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une antenne-relais dans le cadre du projet GAZPAR**

Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de décomptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet d'efficacité énergétique est orienté vers les consommateurs et poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.

Du point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite un point haut pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

Le complexe sportif Guy Drut offre une possibilité d'implantation de cette antenne sur un des mâts d'éclairage du stade. Répondant aux contraintes techniques, il est donc proposé à GrDF de s'y implanter.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec GrDF d'une convention portant autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une antenne-relais dans le cadre du projet GAZPAR, sur un des mats du complexe sportif Guy Drut, cadastré section BO numéro 607,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à cette affaire.



Monsieur GILLOT : *Comme ENEDIS, GrDF part pour le télé-relevage des compteurs et a donc besoin de mettre des antennes un peu partout dont une dans le stade Guy Druet pour alimenter son système GAZPAR. Une convention vous est proposée pour autoriser cette nouvelle implantation.*

Monsieur le Maire : *Tout le monde sait ce qu'est un GAZPAR en argot ?*

Madame LEMARIÉ : *Un rat.*

Monsieur le Maire : *Gagné. Un rat. C'est comme cela qu'on appelait les égoutiers dans le temps, les gazpars...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 317)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



CHEMIN RURAL N° 37 DE CHAMP GRIMONT A LA VINDRINIÈRE

Régularisation d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur domaine privé



Rapport n° 405 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le plan France Très Haut Débit (THD) a été lancé par le gouvernement en 2013 afin de couvrir l'intégralité du territoire national d'ici 2022, avec un accès internet performant, d'un débit minimum de 30 méga pour l'ensemble des logements, entreprises et administrations.

Ce plan a pour objectif de :

- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens,
- permettre la modernisation des services publics y compris dans les zones rurales et les montagnes,
- renforcer la compétitivité de l'économie française et son attractivité.

Le plan THD mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, sur 10 ans, partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Dans le cadre de ce déploiement, ORANGE a sollicité la Ville pour implanter la fibre sur le chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière. Ce chemin rural faisant partie du Domaine Privé de la Ville, il est donc nécessaire de régulariser une convention pour permettre la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur domaine privé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique ainsi que l'implantation d'un appui sur le chemin rural n° 37 de Champ Grimont à la Vindrinière,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Monsieur GILLOT : *L'installation de la fibre a fait couler beaucoup d'encre depuis quelques années sur notre commune mais enfin, l'installation touche bientôt à sa fin. Il reste encore quelques petits secteurs et en particulier celui du chemin rural n° 37 qui fait, en fait, partie du domaine privé de la commune et pour lequel il est nécessaire de passer une convention avec Orange pour qu'ils puissent passer la fibre dans ce chemin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.

~ ~ ~

**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE
BÂTIMENTS 2020-2021 DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
MAPA II – TRAVAUX**

**Modification en cours d'exécution n°3 aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 406 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, à savoir :

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche |
|--------|------------|---|
| 1 | TF | Démolition maisons Démolition ancienne école élémentaire Anatole France, Ancienne école maternelle Jean Moulin et restaurant scolaire de l'école, maison et piscine boulevard Charles de Gaulle. Sur la ZAC Croix de Pierre, démolition de deux maisons. |
| | TO001 | Démolition maison et école Démolition de 4 maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et son restaurant scolaire |
| | TO002 | Démolition bâtiment en ruine Démolition bâtiment en ruine sur le parvis de la mairie |
| 2 | TF | Désamiantage-déplombage Travaux de désamiantage de l'ancienne école élémentaire Anatole France, ancienne école maternelle Jean Moulin et son restaurant, une maison et sa piscine. Désamiantage de deux maisons situées sur la ZAC Croix de Pierre. |
| | TO001 | Désamiantage –déplombage maisons et bâtiment Désamiantage de quatre maisons et de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac et le restaurant scolaire s'y rattachant |

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot 1 – Démolition de bâtiments : Entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT

Lot 2 – désamiantage-déplombage : Entreprise FP-ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Les entreprises ont débuté les travaux en fin d'année 2020.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°1 pour chaque lot.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution n°2 pour chaque lot.

Les travaux de démolition se poursuivent notamment avec la démolition de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac. Les travaux ont débuté le 23 août dernier au lieu du 26 juillet initialement prévu. Ce changement de date de démarrage des travaux est dû au fait que l'entreprise de désamiantage a retrouvé des dalles de sol ainsi que de la colle noire amiantée sous le revêtement actuel ; matériaux non visibles lors du diagnostic amiante. Cette nouvelle découverte entraîne donc une modification en cours d'exécution n° 3 pour les deux lots, à savoir :

Lot 1 démolition :

Dégazage d'une cuve fuel découverte pendant la démolition, démolition allées piétonnes et clôtures en préparation des fouilles archéologiques, plus-value pour des fondations grandes profondeurs découvertes pendant les démolitions. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 6 445,00 € HT. Le montant du marché – tranche ferme et optionnelle - qui était de 210 436,00 € HT se trouve porté, en prenant en compte l'avenant n°1, 2 et le dernier avenant, à la somme de 222 280,00 € HT représentant une augmentation de 5,63 %.

Lot 2 désamiantage-déplombage :

Retrait et traitement de matériaux amiantés non identifiés lors du diagnostic amiante, retrait des matériaux amiantés et gestion des déchets et transport pour un montant de 18 930,85 € HT.

Le montant du marché – tranche ferme et optionnelle - qui était de 150 515,75 € HT se trouve porté, en prenant en compte l'avenant n°1, n°2 et l'avenant n°3 à la somme de 181 686,60 € HT représentant une augmentation de 20,71%.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 13 septembre 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces modifications en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.

Monsieur VRAIN : *Il s'agit là encore, dans ce rapport 406, de modification en cours d'exécution n° 3 pour les travaux de désamiantage, déplombage et démolition de bâtiments en 2020-2021.*

Ces travaux sont répartis en deux lots et comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le lot n° 1, démolition des bâtiments, avait été attribué le 23 décembre 2020 à l'entreprise Garcia pour un montant de 210 436,00 € HT. Le lot n° 2, désamiantage – déplombage, à l'entreprise FP – Environnement pour un montant de 150 515,75 € HT.

Le 22 janvier 2021 le Conseil a voté une première modification puis, le 19 avril 2021, une deuxième modification pour chaque lot. Des surprises dans l'évaluation du désamiantage entraînent une 3^{ème} modification pour les deux lots, à savoir, pour le lot n° 1, le dégazage d'une cuve de fuel et la découverte de fondations de grande profondeur, un surplus de 6 445,00 € HT soit une augmentation totale de 5,63 %. Pour le lot n° 2, découverte d'une quantité d'amiante beaucoup plus importante entraînant un surcoût de 18 930,85 € HT, soit une augmentation de 20,71 %. La commission d'urbanisme du 13 septembre a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces modifications, d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et de préciser que les crédits sont prévus au budget, chapitre 23-article 2313.

Monsieur le Maire : *C'est ce qui a retardé les travaux d'un mois. Ce n'est pas rien le désamiantage aujourd'hui. Et on peut se tromper... Je veux parler d'un désamiantage qu'on a fait, après avoir fait venir des experts pour mesurer le coût du désamiantage d'un ancien cinéma à Royan, pour ne pas le citer. En démontant, on s'aperçoit que les experts n'ont pas fait assez de sondage : 1 million de plus...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



COMMERCE**Transfert de bail commercial pour la boucherie 73 avenue de la République
Intervention de la commune à l'acte de cession du fonds de commerce**

Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint Délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, la commune a fait l'acquisition des locaux situés 73 avenue de la République et a donc repris le bail commercial existant au profit de la EURL MAES Patrick aux fins d'exploitation d'une boucherie. La prochaine échéance du bail était fixée au 31 mars 2022.

Une promesse de cession de fonds de commerce a été signée le 26 juillet 2021 au profit de M. BARRAULT Dominique et Mme Michelle DAVID épouse BARRAULT qui projettent de reprendre cette activité de boucherie d'ici la fin de l'année 2021.

Dans ce cadre, la commune est appelée à agréer la cession du droit au bail et accepter le cessionnaire comme nouveau locataire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques qui s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Agréer la cession au bail au profit de M. Dominique BARRAULT et Mme Michelle DAVID épouse BARRAULT en leur qualité de repreneurs,
- 2) Donner son accord de principe pour intervenir à l'acte de régularisation de la cession du fonds de commerce exploité dans les locaux loués 73 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire (AW n° 205),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au Commerce à signer tous documents liés à cette affaire,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – Chapitre 011 – Article 6226.



Monsieur GILLOT : *La commune est propriétaire des locaux qui abritent la boucherie de l'avenue de la République. Monsieur MAES, que tout le monde connaît je pense, prend sa retraite. Cela aurait pu être désespérant mais heureusement, il y a de nouveaux bouchers qui viendront s'installer et donc il faut changer le bail. Il convient donc d'agréer la cession de bail en tant que propriétaire et d'intervenir à la régularisation de la cession du fonds de commerce au profit des nouveaux exploitants, Monsieur et Madame BARRAULT qui sont, paraît-il, de très bons bouchers.*

Monsieur le Maire : *Oui, ils viennent de Semblançay.*

Monsieur GILLOT : *Oui.*

Monsieur DAVAUT : *Une question : je voudrais savoir s'il lui a été parlé du nouveau cœur de ville 2 ? Est-ce qu'il a l'intention de se transférer au sein de cette nouvelle construction ?*

Monsieur GILLOT : *Je les ai reçus à cette occasion et leur idée c'est bien de traverser l'avenue dès que ce sera le moment.*

Monsieur DAVAUT : *Et d'acheter ? ou alors de louer encore ?*

Monsieur GILLOT : *Je pense qu'ils s'orientent plus vers l'acquisition mais ça ils verront avec le promoteur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 septembre 2021,

Exécutoire le 21 septembre 2021.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

CHANTIER ÉCOLE DE TRAVAUX DE TAILLE SUR DIVERS ARBRES DE LA VILLE

Convention avec le CFPPA de Tours Fondettes Agrocampus
dans le cadre d'un chantier-école



Rapport n° 409 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport
suivant :**

Tours-Fondettes Agrocampus est un établissement agricole public constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) propose un certificat de spécialisation qui forme des adultes au métier d'arboristes-élagueurs. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a pris l'habitude depuis plusieurs années de réaliser des chantiers-école sur divers sites de la Ville.

Afin de pérenniser cette action, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce principe pour cette année scolaire et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les dates d'intervention, les lieux et le nombre de participants devront être communiqués 1 mois à l'avance aux services de la Ville pour validation.

Aucune rémunération ne sera due aux stagiaires, seuls les repas des participants seront pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la Mairie qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le CFPPA de Tours Fondettes Agrocampus pour l'année scolaire 2021-2022.



Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne le chantier école de travaux de taille de divers arbres de la ville. Le centre de formation des apprentis de Fondettes propose à ses élèves un certificat de spécialisation formant des adultes au métier d'arboristes-élagueurs. Ils ont donc besoin de chantiers grandeur nature et tous les ans nous signons une convention dans ce but avec le centre. Pour pérenniser cette action, il vous est demandé de valider ce principe pour cette année scolaire qui sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.*

La commission d'urbanisme du 13 septembre a émis un avis favorable. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} octobre 2021,

Exécutoire le 1^{er} octobre 2021.



QUESTIONS DIVERSES



Panneaux d'affichage libre :

Monsieur LEBOSSÉ : *Il y a des panneaux d'affichage libre dans la commune à disposition, on est d'accord, des associations culturelles, associatives ou pendant les campagnes politiques, etc, et en fait ces panneaux sont régulièrement squattés par de l'affichage commercial. C'est le cas dans notre quartier, par une enseigne de meubles basée à La Membrolle que je ne citerai pas, par exemple. On est d'accord, ce n'est pas pour de l'affichage commercial ?*

Monsieur le Maire : *Oui mais ce n'est pas interdit. C'est libre. C'est totalement libre. Tout le monde peut afficher.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Tout le monde ? D'accord. J'allais dire que la police municipale pourrait peut-être sévir mais bon.*

Monsieur le Maire : *On ne peut sévir que là où ils affichent et où ce n'est pas un affichage prévu et libre. Mais les panneaux d'affichage libre, à ma connaissance, on pourra vérifier d'ailleurs, a priori cela porte bien son nom. Y compris les commerces. Si en plus ils le faisaient proprement ce serait bien mais ce n'est pas le cas.*

Monsieur GILLOT : *C'est d'ailleurs le problème qu'on a eu sur le boulevard de Gaulle avec l'affichage pour le cirque. A la rigueur on peut tolérer une journée pour savoir qu'il y a un cirque à La Membrolle mais après on les fait enlever.*

NB : *l'affichage libre regroupe l'affichage d'opinion ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. La publicité commerciale y est interdite.*

Disparition de deux agriculteurs de Saint-Cyr :

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Certains d'entre vous savent sans doute que deux des derniers agriculteurs de Saint-Cyr-sur-Loire nous ont quitté fin août. Il s'agit de Monsieur Jean-Louis COUTY et quelques jours plus tard de sa mère, Madame Marie-Thérèse COUTY, dite mémé COUTY, dernière fermière de Saint-Cyr-sur-Loire, comme mentionné dans l'info mag de mai-août 2017 qui la mettait à l'honneur. Elle était une figure incontournable de Saint-Cyr.*

Les fervents amoureux de nature et donc de promenades au bord de la Choisille la connaissent et on pouvait la croiser lors de ses promenades quotidiennes et discuter avec elle.

Avec leur disparition va sûrement se poser la question du devenir de la ferme située rue de la Croix Chidaine, au cœur de l'espace naturel sensible du Val de la Choisille.

Sans une ferme, sans cette ferme, que sera Saint-Cyr-sur-Loire, la ville à la campagne, comme de nombreux habitants et futurs habitants aiment à le penser ? Certains d'entre nous peuvent se souvenir du plaisir, du privilège d'aller chercher du lait tout frais encore chaud, des œufs pondus le jour même et de l'odeur si caractéristique du fumier qui symbolise le plaisir de vivre à la campagne.

Monsieur le Maire, quels seraient vos projets si cette ferme venait à être vendue ? Ne pourrait-on pas offrir aux Saint-Cyriens ces mêmes plaisirs de la campagne que nous avons pu connaître avec ces animaux de ferme, vaches, différentes espèces de volaille, pour que la campagne ne se résume pas aux moutons du Val de la Choisille et à la mini-ferme du parc.

Ne pourrait-on pas, à l'heure du manger bio, manger local ? Des cantines sans plastique, engager une réflexion autour de l'installation de maraîchers comme le font de plus en plus de communes de Tours Métropole et d'autres communautés de communes alentours ? Les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire doivent savoir reconnaître une chèvre, un mouton, une vache de telle race, un dindon, une pintade, un cheval de trait comme il y en avait encore il y a 30 ans, une carotte, un panais, de la feuille à la racine, un chou-rave en dehors d'une barquette en plastique ?

Cette opportunité est la dernière. N'oublions pas que la bio-diversité ne se protège pas. Elle se crée.

Monsieur le Maire : *Merci. C'est une intervention très intéressante.*

Nous avons encore des apiculteurs à Saint-Cyr, notamment Ghislain RODRIGUES et le professeur de judo. Je les avais appelés d'ailleurs parce que j'avais un essaim chez moi. J'étais très surpris, je pensais connaître, je ne connaissais pas. C'est très impressionnant.

Ce que vous dites est vrai sur la reconnaissance des animaux et moi aussi je me souviens du bidon de lait qu'on allait chercher. J'ai bien connu Monsieur COUTY, le papa, qui m'a beaucoup aidé et si on a réussi à déclencher l'urbanisation au nord de la commune, c'est en grande partie grâce à Monsieur COUTY et Madame COUTY, qui ont été vraiment d'une gentillesse extrême avec le jeune adjoint que j'étais à l'époque. Et le père COUTY, on l'appelait comme ça, c'était lui qui m'achetait mon vin de Vouvray dans la vallée de Cousse.

On n'a plus beaucoup de ferme à Saint-Cyr. On en a encore une qui est là-haut. Je crois bien que j'ai vu le paysan rentrer tout à l'heure, Olivier. Dans ces cas-là, la chambre d'agriculture a un vrai travail à faire pour que les terres reviennent en exploitation à un agriculteur qui va pouvoir faire le choix de ce qu'il va vouloir faire à la place. Je n'imagine pas que la chambre d'agriculture ne fasse pas ce travail nécessaire. Il y a des commissions d'attribution. C'est compliqué. Olivier pourra intervenir là-dessus pour pouvoir continuer de faire cette exploitation dans ce secteur-là.

Si cela ne se faisait pas, on pourrait réfléchir à différentes choses. Tu as évoqué le maraîchage. Le maraîchage, je l'ai relancé lorsque j'étais Président de la Métropole en récupérant et en assainissant des terrains. Ce n'est pas toujours aussi simple que ça parce que l'effort de la collectivité doit être mesuré. Parce que les maraîchers qui sont en situation concurrentielle et on en a encore beaucoup du côté de Saint-Genouph, le long du Cher, à Saint-Martin le Beau, etc, sont très attentifs à dire attention, si la collectivité paie pour eux, nous il faut nous indemniser aussi. Donc on marche un peu sur des œufs et on a recréé différentes choses à Rochecorbon, sur les bords de la Loire et à La Riche. A La Riche on a tout le secteur des îles noires, qui est un secteur qui fait une centaine d'hectares dont personne n'avait jamais voulu s'occuper et que la Métropole a commencé à acheter pour pouvoir remettre du maraîchage. La Riche a été une grande zone de maraîchage. Cela a été abandonné et ces terres ont été totalement polluées avec des remblais de toute nature. Pour pouvoir faire un hectare qui devienne maraîchable, je crois qu'on a dû retirer 300

camions de terre polluée et remblayer. C'est Yolain GAUTHIER qui y est installé. Donc là cela fonctionne bien et on a enlevé la population qui occupait les îles noires. On avait quand même une quarantaine de petites familles qui vivaient dans des conditions monstrueuses et on a fait un plan de relogement.

On pourrait envisager, si jamais il ne se passait rien, quelque chose chez nous. J'insiste sur le fait que nous sommes une des rares communes de la Métropole, et quand on sait le coût du terrain ici, à avoir fait des jardins familiaux. Et ça marche très bien ces jardins familiaux. Là aussi, on a relancé à la Métropole la construction de jardins familiaux en face le siège de la Métropole. C'était un grand débat parce que moi je souhaitais qu'on fasse des parcelles un peu plus grandes avec une cabane un peu plus grande parce que j'aime bien l'idée que le dimanche ils puissent sortir le parasol, la table et manger ensemble. Mais les tenants de l'association là-bas n'ont pas voulu parce qu'ils voulaient vraiment que cela reste exclusivement à l'usage de petits jardins. Donc c'est compliqué quelquefois à faire mais je te promets, si jamais cela ne tourne pas bien, on regarde du côté de la commune ce que l'on peut faire parce qu'il ne faut pas laisser ça comme ça.

Port du masque :

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *J'avais un deuxième point. J'ai peut-être manqué quelque chose au départ parce que je suis arrivée vraiment à l'heure limite du début du Conseil mais je ne comprends pas que toutes les personnes autour de cette table ne portent pas le masque alors qu'on demande le passe sanitaire et qu'on demande à l'assistance également de porter le masque.*

En tant qu'élus, je pense qu'on a un devoir d'exemplarité par rapport à ça. Je sais, ce n'est pas la première fois que je fais la remarque, mais j'insiste lourdement sur ce point. Nous allons rentrer dans l'hiver, on a beau être de plus en plus de vaccinés, le vaccin ne protège pas à 100 %, tout le monde le sait, il faut quand même s'en souvenir. Avec les mutations qui peuvent aussi peut-être apparaître, on ne sait pas ce qui nous attend cet hiver. Les hôpitaux n'arrivent toujours pas à s'en remettre. Je pense que la mesure s'impose quand même encore.

Monsieur le Maire : *C'est tout à fait possible et envisageable mais là, comme l'écart est d'environ 3 mètres entre chaque personne, on a pensé que ce n'était pas forcément obligatoire. Par contre, pour quitter la salle ou arriver quand tout le monde est ensemble, il est de grande prudence de le mettre. A la Métropole, d'ailleurs, quand on n'est plus à se parler directement, on les enlève aussi.*

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Je pourrais vous faire passer une étude si vous voulez où il a été montré, en fait, que le virus se propageait en aérosol. Donc, que l'on soit près ou loin, du coup cela reste en suspension, c'est quand même assez important. Il y a des études de plus en plus poussées.*

Monsieur le Maire : *Tu as probablement raison. Il faudra y veiller la prochaine fois.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.

ANNEXES

I. TAXE D'HABITATION

| A. Abattement | Taux | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|--|------------------------------|--|---|
| Abattement obligatoire pour charges de famille - Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3 ^{ème} personne à charge : taux unitaire à fixer entre..... | 10 à 20 % 15 à 25 % | 1411. II.1 | 10% jusqu'à 2 personnes à charge, 20% (abattement majoré à partir de la 3 ^{ème} personne à charge par délibération du 10 septembre 2001) |
| Abattement facultatif général à la base - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué | 1 à 15 % | 1411. II.2 | Pas d'institution de l'abattement général à la base |
| Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué | 1 à 15 % | 1411. II.3 | 5% (institution de l'abattement spécial à la base par délibération du 18 septembre 2006) PUJS ABATTEMENT PORTÉ À 10% par délibération du 15 septembre 2014 |
| Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides - Institution de l'abattement : taux unique de..... - Suppression de l'abattement antérieurement institué | 10% | 1411. II.3 bis | Abattement non institué. |
| B. Divers | | | |
| Assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans | Référence du CGI 1407 bis | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 Assujettissement institué par délibération du 18 septembre 2006 modifiée du fait de la loi de finances pour 2013, par délibération du 16 septembre 2013 | |
| Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale | 1407 ter | Majoration non institué | |

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

| A. Exonération | Référence du CGI | Taux | Durée | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|--|-------------------|----------------------|------------|---|
| Bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages | 1382 B | 100% | | Exonération non instituée |
| Établissements participant au service public hospitalier | 1382 C | 100% | | Exonération non instituée |
| Locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé | 1382 C bis | 25%, 50% 75% ou 100% | | Exonération non instituée |
| Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation | 1382 D | 100% | | Exonération non instituée |
| Parties d'une installation hydroélectrique destinées à la préservation de la biodiversité et de la continuité écologique | 1382 G | 100% | | Exonération non instituée |
| Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté | 1383 A, 1464 C | 100% | 2 à 5 ans | Exonération non instituée |
| Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 avant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie | 1383-0 B | 50 ou 100% | 5 ans | Exonération non instituée |
| Logements achevés à compter du 1 ^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée | 1383-0 B bis | 50 ou 100% | 5 ans min. | Exonération non instituée |
| Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires | 1383 D | 100% | 7 ans | Exonération non instituée |
| Logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques | 1383 G | 15 ou 30% | | Exonération non instituée |
| Logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement | 1383 G bis | 25 ou 50% | | Exonération non instituée |
| Logements situés dans les "zones de danger" délimitées par un plan de prévention des risques miniers | 1383 G ter | 25 ou 50% | 5 ans | Exonération non instituée |
| Logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession | 1384 A-IV | 100% | 15 ans | Exonération non instituée |
| Logements issus de la transformation des locaux à usage de bureaux | 1384 F | 100% | 5 ans | Exonération non instituée |

II. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (suite)

| B. Suppression d'exonération | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|---|--------------------------------|---|
| Modulation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation | 1388 V | Suppression de l'exonération, par délibération du 29 juin 1992, seulement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements pris à bail à réhabilitation | 1384 B 4 ^{ème} alinéa | Suppression d'exonération non instituée |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements sociaux acquis ou améliorés avec une aide financière publique | 1384 C-III | Suppression d'exonération non instituée |
| Suppression de l'exonération en faveur des logements acquis par un établissement public foncier dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national | 1384 E | Suppression d'exonération non instituée |

| C. Divers | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|---|---------------------|--|
| Abattement en faveur des locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire | 1388 quinquies A | Abattement non institué |
| Abattement de 50% des locaux situés dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement | 1388 quinquies B | Abattement non institué |
| Abattement de 1 à 15% en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial | 1388 quinquies C | Abattement non institué |
| Abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire | 1388 octies | Abattement non institué |
| Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation | 1517 1.1. | Lissage non institué |
| C. Divers (suite) | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |

| | | |
|--|---------------|-------------------------|
| Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels | 1518 A | Abattement non institué |
| Abattement de 30% sur la valeur locative des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de transformation de locaux industriels ou commerciaux. | 1518 A ter | |
| Abattement de 50% sur la valeur locative des bâtiments affectés aux opérations de recherche scientifique et technique ouvrant droit au crédit d'impôt recherche mentionnées au a du II de l'article 244 quater B du CGI et évalués en application de l'article 1499 du CGI | 1518 A quater | Abattement non institué |

III. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

| A. Exonération | Référence du CGI | Taux | Durée | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|--|------------------|------|------------|---|
| Terrains plantés en oliviers | 1394 C | 100% | | Exonération non instituée |
| Terrains plantés en noyers | 1395 A | 100% | 8 ans max. | Exonération non instituée |
| Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes | 1395 A bis | 100% | 8 ans max. | Exonération non instituée |
| Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique | 1395 G | 100% | 5 ans | Exonération instituée par délibération du 15 septembre 2014 |
| Obligation réelle environnementale | 1394 D | 100% | | Exonération non instituée |
| B. Divers | Référence du CGI | Taux | Durée | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
| Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles | 1396 | | | Majoration non instituée |
| Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs | 1647-00 bis | 50% | 5 ans max. | Dégrèvement accordé par délibération du 29 juin 1993 |

IV. TAXES FISCALES DIVERSES

| | Référence du CGI | DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPLIQUÉES JUSQU'AU 31/12/2021 |
|---|---------------------|--|
| Taxe annuelle sur les friches commerciales Institution de la taxe et majoration des taux | 1530 | Taxe non instituée |
| Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations Institution de la taxe | 1530 bis | Taxe non instituée |
| Surtaxe sur les eaux minérales Institution de la surtaxe et fixation du tarif | 1582 | Taxe non instituée |

MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO | LIBELLE (objet du marché) | ATTRIBUTAIRE | Code Postal | MONTANT REEL HT | date signature de l'acte d'engagement par la ville |
|---------------------------------|--|--------------------------|-----------------|--|--|
| | Mission assistance, conseils et représentation juridique pour les besoins de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire | | | | |
| 2021-08 | Lot 1 : droit de l'urbanisme et de l'environnement | Cabinet CGCB & Associés | 750008 PARIS | Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 60 000 € HT | 08/07/2021 |
| | Lot 2 : affaires juridiques et commande publique | Cabinet Fabrice RENOUARD | 69006 LYON | Accord-cadre à bons de commande Montant maximum annuel 10 000 € HT | 08/07/2021 |
| 2021-09 | Renouvellement infrastructures informatiques | ILLICO RESEAU | 49000 ANGERS | 50 390,00 € HT | 28/06/2021 |
| Acquisition Tondeuses (2 lots) | | | | | |
| 2021-11 | Lot 1 : tondeuse autoportée à coupe frontale pour le service des Sports | EQUIP JARDIN | 45160 OLIVET | 28 968,40 € HT dont 125 € HT de frais d'immatriculation | 29/06/2021 |
| | Lot 2 : tondeuse autoportée à coupe frontale pour le service Parcs et Jardins | EQUIP JARDIN | 45160 OLIVET | 25 614,40 € HT dont 125 € HT de frais d'immatriculation | 07/07/2021 |

LETTRES DE CONSULTATION : de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels

| NUMERO | LIBELLE (objet du marché) | ATTRIBUTAIRE | CODE POSTAL | MONTANT REEL HT | Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année) |
|------------|--|-------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| LC 2021-05 | Mise en œuvre de revêtement spécifique sur la Tirch 1 - ZAC MLP- Périphérie des jeux | TAE | 37230 Fondettes | 16 831,90 € | 22/06/2021 |
| LC 2021-06 | Travaux installation système éclairage sur les courts de tennis 7 & 8 | BOUYGUES ENERGIES SERVICES | 37510 BALLAN MIRE | 22 824,99 € | 27/07/2021 |